
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°87

publié le 28/09/2009

Septembre 2009

Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Approbation et autorisation pour l'exercice des projets de distributions d'énergie électrique

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

POLE SANTE

SANTE ENVIRONNEMENT

2009267-04 - autorisant l'inhumation de Montagne Simone dans le caveau du carmel situé sur la commune de Vin

Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

~~2009259-03~~ Arrêté pour l'Etat Créative Solidaire (ACCES 66)

~~2009259-04~~ Arrêté SIGENTIVE DE PERSONNE (ESAT)

~~2009259-10~~ Arrêté pour l'Etat Entreprise Solidaire (ESAT)

2009259-11 - Agrément Entreprise Solidaire Association Espace Polygone Insertion (AEPI)

~~2009259-12~~ Arrêté pour l'Etat Entreprise Solidaire Entreprise Adaptée 'LEESPACES VERTS DU LITTORAL'

~~2009259-15~~ Arrêté pour l'Etat Entreprises Associatives (CI & RA)

~~2009259-17~~ Arrêté pour l'Etat Entreprise Solidaire

~~2009259-20~~ Arrêté pour l'Etat SERVICES A LA PERSONNE

~~2009259-24~~ Arrêté pour l'Etat Entreprise Solidaire

~~2009259-25~~ Arrêté pour l'Etat SERVICES A LA PERSONNE

~~2009259-26~~ Arrêté pour l'Etat SERVICES A LA PERSONNE

Partenaires

Avis de concours sur titres pour le recrutement de conducteur ambulancier au centre hospitalier de Perpignan

Décision instituant une régie d'avances auprès du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'institut m

Décision portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie d'avances à l'institut médico é

Partenaires Etat Hors PO

2009264-08 - Arrêté portant subdélégation de signature à M Patrice LANGIN

2009268-05 - Arrêté portant création temporaire d'une zone interdite de survol

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Bureau du Cabinet

2009268-04 - Arrêté préfectoral modifiant temporairement l'arrêté n 1096-2008 du 21 mars 2008 modifié relatif aux

Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009261-04 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n 361 du 7 février 2006 relatif à l'information des acqu

2009261-05 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n 566 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques natu

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Police Générale

2009264-03 - ARRETE définissant les modalités d'organisation d'une élection complémentaire au conseil d'adminis

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines et du Budget

2009267-06 - AP Fixant la liste des candidats admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint

2009267-07 - AP portant nomination de Melle Corentine FLEURET en qualité d'adjoint technique stagiaire de 2ème

Sous-Préfecture de Céret

2009264-02 - Arrêté modificatif désignant les membres de la commission administrative chargée de procéder pour

Autre

Approbation et autorisation pour l'exercice des projets de distributions d'énergie électrique

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 22 Septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Perpignan, le 22 SEP. 2009

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Pyrénées-Orientales

APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

service
urbanisme
et habitat

bureau
du cadre de vie

contrôle des distributions
d'énergie électrique

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le dossier « Article 49 » présenté le 05/08/09 annulé et remplacé par le dossier « Article 50 » *ci-visé*,

Vu le projet présenté à la date du 02/09/09 par M. le chef de Centre ERDF en vue d'établir le Renforcement BT – Centre du Village, issu du Poste existant DP « Village » n° T0006, sur la commune de PUYVALADOR.

–Art.50 n° 030DP09-64059/FFR–

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Puyvalador
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- la direction des Routes du Conseil Général
- TIGF Gaz
- les services de l'Équipement et de l'Agriculture concernés

France Télécom et la DDSIS consultés le 05/08/09 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

horaires d'ouverture :
8h00 - 12h00
13h30 - 17h00

bâtiment accueil
BP 50909 2, rue Jean Richepin
66020 Perpignan Cedex

téléphone :
33 (0) 4 68 38 12 34

télécopie :
33 (0) 4 68 38 11 29

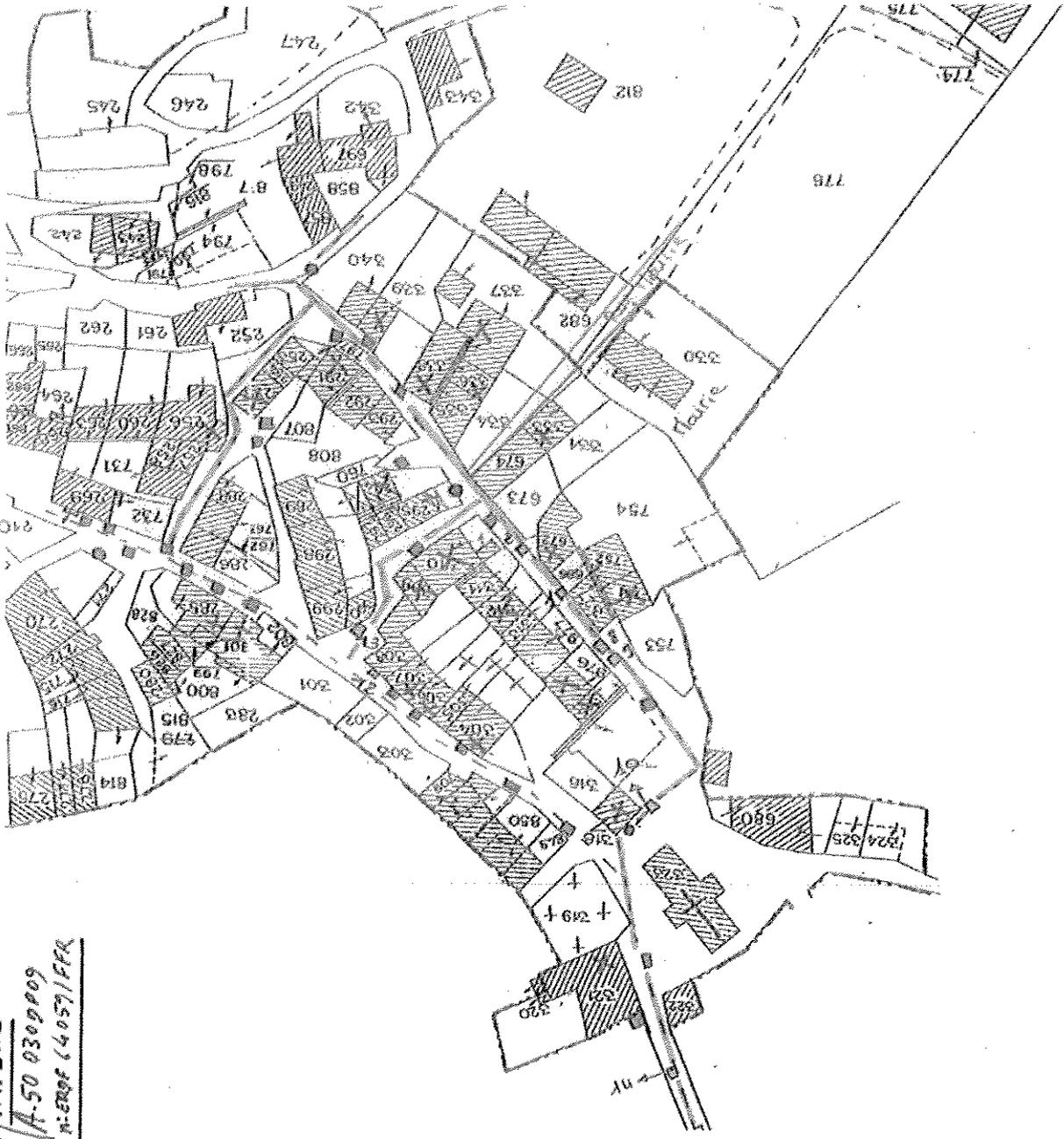
courriel :
ddea66@
equipement-agriculture.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25/05/09, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La mairie de Puyvalador : Existence des réseaux d'Alimentation en Eau potable et d'Eaux Usées sur la zone concernée. (Plan joint en annexe)
Pour de plus amples informations, il conviendra de se rapprocher des services de la mairie, lors de la réalisation des travaux. (Tél. 04 68 04 40 64)

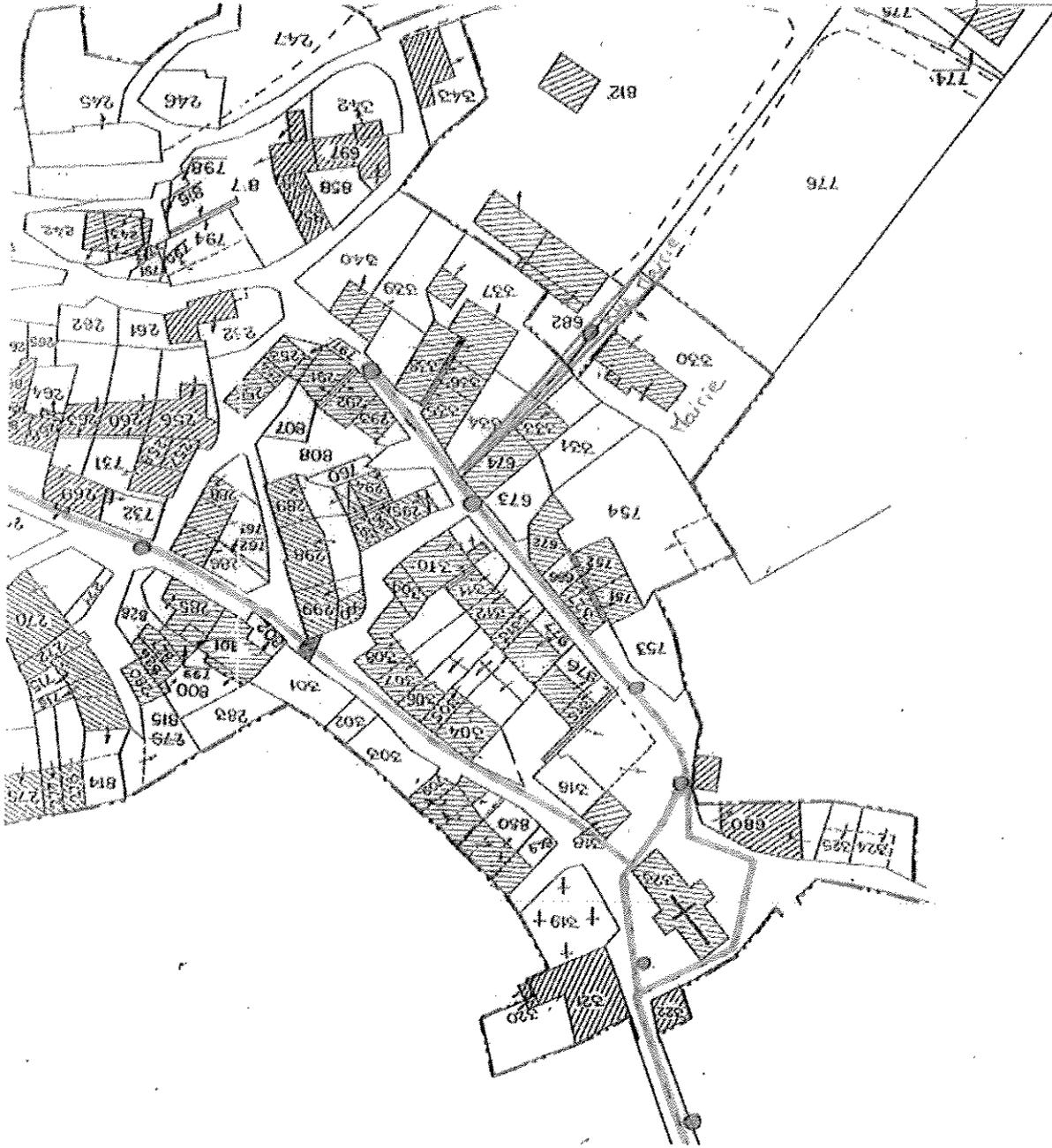
ANNEXE
 A-50 030pp09
 N:ERDF 64057/FFR



Légende

- Profondeur eau 0,20 cm.
- Profondeur eau dans village 0,60cm
- N° vannes prises en nomenclature
- ▨ vannes non prises en nomenclature
- X vannes réparées sur terrain
- Fontaines + Vannes
- Réseau eau potable

Egouts



Légende

● Regard de visite

▨ Traversé de chaussée

— Réseau Egouts p.0.30-0.40-

Arrêté n°2009267-04

autorisant l'inhumation de Montagne Simone dans le caveau du carmel situé sur la commune de Vinça

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : SANTE ENVIRONNEMENT

Auteur : Sylvie MALAUTIER-PENOT

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 24 Septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Service Santé Environnement

ARRETE PREFECTORAL N°
AUTORISANT L'INHUMATION
DÉ MONTAGNE SIMONE DANS LE CAVEAU DU CARMEL SITUE SUR
LA COMMUNE DE VINCA

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 2223-9 ; R 2213-17 et R 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 78 et suivants du Code Civil,

VU la demande d'inhumation dans le caveau du Carmel sis Monastère des Carmélites à VINCA déposée par Brigitte NOELL, Prieure au Monastère le 5 Août 2009, pour le corps de Mademoiselle Simone MONTAGNE, née le 4 Octobre 1913 à CLERMONT L'HERAULT (Hérault) et décédée le 5 Août 2009 à VINCA,

VU l'extrait d'acte de décès délivré par la mairie de VINCA le 5 Août 2009,

VU l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la mairie de VINCA le 5 Août 2009,

VU l'avis sanitaire du 21 août 2006 sur les possibilités d'inhumation dans le caveau de la congrégation religieuse du Carmel à VINCA émis par Monsieur Christian SOLA, hydrogéologue agréé,

CONSIDERANT les formalités remplies et l'avis favorable de Monsieur SOLA,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../...

12, boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81.78.00 - Fax : 04 68 81.78.78.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'inhumation dans le caveau privé de la congrégation religieuse du Carmel sis Monastère des Carmélites, commune de VINCA, du corps de Mademoiselle Simone MONTAGNE, née le 4 Octobre 1913 à CLERMONT L'HERAULT (Hérault) et décédée le 5 Août 2009 à VINCA, est autorisée.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente décision, qui désirerait la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier (6, Rue Pitot - 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

M. le Sous-Préfet de Prades ;

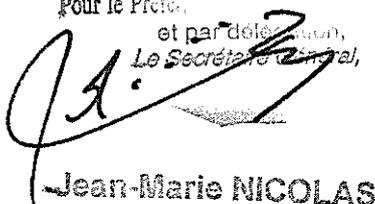
M. le Maire de Vinça ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de Vinça pendant une durée d'un mois.

Perpignan, le 24 SEP. 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009259-08

**Agrement Entreprise Solidaire
Association CAtalane pour la Création d'Entreprise (ACCES 66)
Perpignan**

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Bernadette IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 16 Septembre 2009

Résumé : Agrement Entreprise Solidaire
Association CAtalane pour la Création d'Entreprise (ACCES 66)
Perpignan

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE
-:-: -:-: -:-:-

LE PREFET DU DEPARTEMENT

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 81, par, I, al.2)

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 (alinéa 3) du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 8 octobre 2008 et le complément de dossier arrivé à la ddtcfp des Pyrénées Orientales le 26 juin 2009,

l'Association Catalane pour la Création Economique et Sociale (ACCES 66)

dont le siège social est situé : avenue d'Athènes
résidence Saint Assiscle
66000 PERPIGNAN

numéro Siret : 423 497 353 00023

et représentée par : Madame Monique MOREAU, présidente,

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1 :

l'Association Catalane pour la Création Economique et Sociale (ACCES 66)

est agréée en qualité d'entreprise solidaire,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 26 juin 2009 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 :

l'Association Catalane pour la Création Economique et Sociale (ACCES 66)

indique dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 à R3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,

La Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,



Ginette FRANC

Arrêté n°2009259-09

**Agrément Entreprise Solidaire
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Charles de Menditte ACTIVITE DE PRODUCTION
association Joseph Sauvy
Bompas**

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Bernadette IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 16 Septembre 2009

Résumé : Agrément Entreprise Solidaire
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
Charles de Menditte ACTIVITE DE PRODUCTION
association Joseph Sauvy
Bompas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE
-:- -:-:-

LE PREFET DU DEPARTEMENT

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 81, par, I, al.2)

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 (alinéa 3) du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 26 septembre 2008

**L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
CHARLES DE MENDITTE activité production
Association Joseph Sauvy**

dont le siège social est situé : avenue de Lamans
66430 BOMPAS

numéro Siret : 776 190 951 00157

et représentée par : Madame Rose de MONTELLA, présidente,

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1 :

**L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
CHARLES DE MENDITTE activité production
Association Joseph Sauvy**

est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 18 mars 2009 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 :

L'entreprise adaptée **L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
CHARLES DE MENDITTE activité production**
Association Joseph Sauvy

indique dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 à R3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,




Ginette FRANC

Arrêté n°2009259-10

Agrément Entreprise Solidaire Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Charles de Menditte Encadrement BOMPAS

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Bernadette IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 16 Septembre 2009

Résumé : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Charles de Menditte Encadrement

BOMPAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 81, par, I, al.2)

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 (alinéa 3) du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 26 septembre 2008

**L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
CHARLES DE MENDITTE activité Encadrement
Association Joseph Sauvy**

dont le siège social est situé : avenue de Lamans
66430 BOMPAS

numéro Siret : 776 190 951 00058

et représentée par : Madame Rose de MONTELLA, présidente,

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1 :

**L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
CHARLES DE MENDITTE activité Encadrement
Association Joseph Sauvy**

est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 18 mars 2009 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 :

**L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
CHARLES DE MENDITTE activité Encadrement
Association Joseph Sauvy**

indique dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 à R3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,



Ginette FRANC

Arrêté n°2009259-11

Agrément Entreprise Solidaire Association Espace Polygone Insertion (AEPI) Perpignan

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Bernadette IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 16 Septembre 2009

Résumé : Agrément Entreprise Solidaire Association Espace Polygone Insertion (AEPI)
Perpignan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 81, par, I, al.2)

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 (alinéa 3) du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 11 mai 2009 par :

l'Association Espace Polygone Insertion (A.E.P.I)

dont le siège social est situé : 1245, avenue du Languedoc
66000 PERPIGNAN

numéro Siret : 448 609 016 00028

et représentée par : Madame Aline MERCE, présidente,

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

l'Association Espace Polygone Insertion (A.E.P.I) ,

structure d'insertion par l'activité économique, conventionnée par l'Etat, est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 11 mai 2009 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3:

l'Association Espace Polygone Insertion (A.E.P.I)

indique dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 à R3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,




Binette FRANC

Arrêté n°2009259-12

Agrément Entreprise Solidaire Entreprise Adaptée 'LESESPACES VERTS DU LITTORAL'

**association Joseph Sauvy
CANET EN ROUSSILLON**

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Bernadette IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 16 Septembre 2009

Résumé : Agrément Entreprise Solidaire Entreprise Adaptée 'LESESPACES VERTS DU LITTORAL'
association Joseph Sauvy
CANET EN ROUSSILLON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE
-:-: -:-:--:-

LE PREFET DU DEPARTEMENT

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 81, par, I, al.2)

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 (alinéa 3) du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 26 septembre 2008

**L'entreprise adaptée « les espaces verts du littoral »
Association Joseph Sauvy**

dont le siège social est situé : Z A boulevard de las Bigues
66140 CANET EN ROUSSILLON

numéro Siret : 776 190 951 00074

et représentée par : Madame Rose de MONTELLA, présidente,

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1 :

**L'entreprise adaptée « les espaces verts du littoral »
Association Joseph Sauvy**

est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 18 mars 2009 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 :

L'entreprise adaptée « les espaces verts du littoral »
Association Joseph Sauvy

indique dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 à R3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,



Ginette FRANC

Arrêté n°2009261-15

agrement entreprise solidaire Centre d'Information et de Ressources Associatives (CI & RA) PERPIGNAN

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Bernadette IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 18 Septembre 2009

Résumé : agrément entreprise solidaire
Centre d'Information et de Ressources Associatives (CI & RA)
PERPIGNAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 81, par, I, al.2)

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 (alinéa 3) du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 23 juillet 2009 par

l'association **Centre d'Informations et de Ressources Associatives
(CI&RA)**

dont le siège social est situé : 15, rue Ferdinand Buisson
66000 PERPIGNAN
numéro Siret : 41894782600024

et représentée par : Monsieur Johannès VAN LEEUWEN, Président,

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

l'association : **Centre d'Informations et de Ressources Associatives
(CI&RA)**

est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 23 juillet 2009 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 :

Le Centre d'Informations et de Ressources Associatives indique dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 à R3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées - Orientales.

Fait à Perpignan, le 18 septembre 2009

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,



Arrêté n°2009261-16

Agrément Entreprise Solidaire Association ALTER EGO CANET EN ROUSSILLON

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Bernadette IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 18 Septembre 2009

Résumé : Agrément Entreprise Solidaire
Association ALTER EGO
CANET EN ROUSSILLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE



LE PREFET DU DEPARTEMENT

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 81, par, I, al.2)

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 (alinéa 3) du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 16 juillet 2009 accompagnée de l'attestation mentionnant le niveau des rémunérations par :

l'Association ALTER EGO
dont le siège social est situé 20, rue des Chênes verts
66140 CANET EN ROUSSILLON

Numéro SIRET : 509 743 613 00010

Et représentée par : M. TORREILLES Luc, son Président

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L' Association ALTER EGO est agréée en qualité d'entreprise solidaire, en application des dispositions de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 16 juillet 2009 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3:

l'Association **ALTER EGO** indique dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 à R3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 18 septembre 2009

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,
La Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,



Ginette FRANC

Arrêté n°2009264-04

**AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER ROBERT ELIAN**

Numéro interne : N210909F066S060

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 21 Septembre 2009

Résumé : AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER ROBERT ELIAN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/210909/F/066/S/060

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 20 août 2009 par l'entreprise ROBERT ELIAN

dont le siège social est situé ZAM Las Molinas – 5 rue du Moulinas – BP 405 – 66334 CABESTANY

et représentée par : Monsieur ROBERT Elian en sa qualité d'auto entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise ROBERT Elian est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 21 septembre 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise ROBERT Elian est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise ROBERT Elian est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petit travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 septembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

P/La Directrice Départementale
Le Directeur Adjoint

Paul GOSSARD



Arrêté n°2009264-07

**Agrément Entreprise Solidaire
COHERENCE RESEAU
Perpignan**

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Bernadette IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 21 Septembre 2009

Résumé : Agrément Entreprise Solidaire
COHERENCE RESEAU
Perpignan



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

--- --

LE PREFET DU DEPARTEMENT

,

VU la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 81, par, I, al.2)

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 (alinéa 3) du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 9 février 2009 et le complément de dossier arrivé à la DDTEFP des Pyrénées Orientales le 12 mai 2009,

l'association : **COHERENCE RESEAU**
dont le siège social est situé : 52, rue Maréchal Foch
66000 PERPIGNAN

numéro Siret : 49208491800019

et représentée par : Madame Marie Christine KAIE, Présidente

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

l'association **COHERENCE RESEAU** est agréée en qualité d'entreprise solidaire, en application des dispositions de l'article R3332-21-3 du Code du Travail.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 12 mai 2009 pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 :

l'association **COHERENCE RESEAU**

indique dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 à R3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 septembre 2009

Pour le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle




Ginette FRANC

Arrêté n°2009265-09

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER VIGNE JULIEN**

Numéro interne : N220909F66S61

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 22 Septembre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER VIGNE JULIEN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/220909/F/066/S/061

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 20 août 2009 par l'entreprise VIGNE JULIEN

dont le siège social est situé 16 B Rue François Arago - 66000 PERPIGNAN

et représentée par : Monsieur VIGNE Julien en sa qualité d'auto entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise VIGNE Julien est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 22 septembre 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VIGNE Julien est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise VIGNE Julien est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petit travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de repas à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 22 septembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009266-02

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER DECOURBE ARNAUD**

Numéro interne : N230909F66S062

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 23 Septembre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER DECOURBE ARNAUD

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: -:-:--:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/230909/F/066/S/062

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 20 août 2009 par l'entreprise DECOURBE ARNAUD

dont le siège social est situé 20 rue de la Massane – 66430 BOMPAS

et représentée par : Monsieur DECORBE Arnaud en sa qualité d'auto entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise DECOURBE ARNAUD est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 23 septembre 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DECOURBE ARNAUD est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise DECOURBE ARNAUD est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- Assistance informatique et Internet à domicile

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 septembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Avis

Avis de concours sur titres pour le recrutement de conducteur ambulancier au centre hospitalier de Perpignan

Administration : Partenaires

Signataire : Autres

Date de signature : 18 Septembre 2009



DIRECTION DU PERSONNEL et des RELATIONS SOCIALES
Secteur formation & organisation des concours

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CONDUCTEUR AMBULANCIER

Un concours sur titres pour le recrutement d'un poste de Conducteur Ambulancier est organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du **19 novembre 2009**.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
- Catégorie C : poids lourds ou
- Catégorie D : transports en commun

Les candidats reçus seront déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la DPRS- Direction du Personnel et des Relations Sociales, au pôle de la formation permanente & organisation des concours. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitæ et des pièces justificatives, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le **19 octobre 2009**, délai de rigueur.

Perpignan, le 18 septembre 2009

Le Directeur du Personnel et des Relations
Sociales,

Jacqueline PRAT

CH-PERPIGNAN.FR

20, avenue du Languedoc . B.P. 49954 . 66046 PERPIGNAN CEDEX 9 . TEL. 04 68 61 66 33 . Mail. Ch-perpignan@ch-perpignan.fr
N° ETABLISSEMENT : 660000084

Décision

Décision instituant une régie d avances auprès du service d éducation spéciale et de soins à domicile de l institut médico éducatif départemental de Perpignan

Administration : Partenaires

Signataire : Autres

Date de signature : 01 Septembre 2009



**INSTITUT MEDICO EDUCATIF
DEPARTEMENTAL**

7 Avenue Alfred Sauvy
66028 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 1^{er} septembre 2009

☎ 04.68.54.14.20

Fax 04.68.54.22.12

D E C I S I O N

Portant **création d'une régie d'avances** à l'Institut Médico Educatif Départemental de Perpignan (SESSAD).

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DEPARTEMENTAL,

VU le décret n°62-1857 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2009

D E C I D E

Article I – Il est institué une régie d'avances auprès du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), budget annexe de l'Institut Médico-Educatif Départemental de Perpignan (IMED).

Article II – Cette régie est installée à l'IMED, 7 avenue Alfred Sauvy, 66028 Perpignan CEDEX.

Article III – La régie paie les dépenses suivantes :

Compte	Nature de dépenses
6261	Frais d'affranchissement
6251	Voyages et déplacements
60621	Combustibles et carburants
6112	Prestations à caractère médico-social
6242	Transports d'usagers
6223	Médecins (consultants exceptionnels)
6588	Autres (« charges de gestion courante »)
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
6256	Missions
6257	Réceptions

Article IV – Les dépenses sont payées en numéraire ou par chèques tirés sur le compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom de la régie.

Article V – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de Perpignan.

Article VI – L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article VII – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200€.

Article VIII - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article IX – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

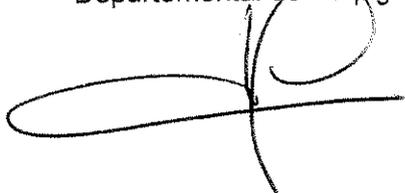
Article X – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article XI – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour les périodes où il assurera le remplacement effectif du régisseur.

Article XII – Le directeur de l'Institut Médico Educatif Départemental de Perpignan et le payeur départemental des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 1^{er} septembre 2009

Signature du Directeur
de l'Institut Médico Educatif
Départemental de Perpignan



Décision

Décision portant nomination d un régisseur et d un mandataire suppléant à la régie d avances à l institut médico éducatif départemental de Perpignan

Administration : Partenaires

Signataire : Autres

Date de signature : 01 Septembre 2009



**INSTITUT MEDICO EDUCATIF
DEPARTEMENTAL**

7 Avenue Alfred Sauvy
66028 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 1^{er} septembre 2009

☎ 04.68.54.14.20
Fax 04.68.54.22.12

D E C I S I O N

Portant **nomination d'un Régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie d'avances** à l'Institut Médico Educatif Départemental de Perpignan (SESSAD).

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DEPARTEMENTAL,

VU la Décision en date du 1/09/2009 instituant une Régie d'avances auprès du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), budget annexe de l'Institut Médico Educatif Départemental de Perpignan modifiée,

VU l'Arrêté du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3/09/2001,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2009

D E C I D E

Article I – Madame CATHALA Catherine est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du SESSAD, à compter du 1^{er} septembre 2009 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Madame LECAT Marie-Sylvie est nommée mandataire suppléant

Article II – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame CATHALA Catherine sera remplacée par Madame LECAT Marie-Sylvie.

Article III – Madame CATHALA Catherine et Madame LECAT Marie-Sylvie ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement.

Article IV – Madame CATHALA Catherine percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 110 €. Madame LECAT Marie-Sylvie percevra cette indemnité pour la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

Article VI – Le régisseur et son suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

Article VII – Le régisseur et son suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article VIII – Le régisseur et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article IX - Le régisseur et son suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article X – Le Directeur de l'Institut Médico Educatif Départemental de Perpignan et le Payeur Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 1^{er} septembre 2009

Signature du Directeur
de l'Institut Médico Educatif
Départemental de Perpignan



Signature du Régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« VU POUR ACCEPTATION »

« Vu pour acceptation »



Signature du Régisseur suppléant
précédée de la formule manuscrite
« VU POUR ACCEPTATION »

« Vu pour acceptation »



Arrêté n°2009264-08

Arrêté portant subdélégation de signature à M Patrice LANGIN

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Signataire : Autres

Date de signature : 21 Septembre 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
à MONTPELLIER,
DIRECTEUR DE L'HERAULT**

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 juin 2009 nommant M. Guy LOPEZ en qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009257-07 du 14 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Guy LOPEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Montpellier, directeur de l'Hérault.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice LANGIN, directeur départemental, en résidence administrative à Perpignan, à l'effet de signer les actes liés à l'activité de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dans les conditions prévues par l'arrêté n° 2009257-07 du 14 septembre 2009 du préfet des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LANGIN, la délégation de signature sera exercée par M. Gilles STOQUART, Inspecteur principal.

Article 3 : Les signatures et paraphes des subdélégués désignés aux articles 1^{er} et 2 figurent en annexe du présent arrêté.

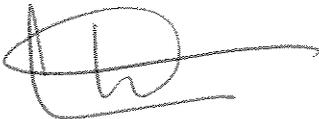
Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à M. le préfet des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 21 septembre 2009

Le Directeur régional

Guy LOPEZ

ANNEXE

Signature et paraphe des subdélégués		
	Signature	Paraphe
M. Patrice LANGIN, Directeur Départemental		P.L.
M. Gilles STOQUART, Inspecteur Principal		G.S.

Arrêté n°2009268-05

Arrêté portant création temporaire d'une zone interdite de survol

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : Préfecture Maritime

Signataire : Préfet Maritime

Date de signature : 25 Septembre 2009



Toulon, le 25 septembre 2009



Division « Action de l'Etat en mer »
Bureau réglementation maritime

ARRETE PREFECTORAL N° 154 / 2009

PORTANT CREATION TEMPORAIRE D'UNE ZONE INTERDITE DE SURVOL

Le Vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code pénal,
- VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles L. 110-2, 131-3 et R. 131-4,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'avis de la délégation à l'aviation civile région Languedoc Roussillon,

POUR DES RAISONS DE SECURITE

ARRETE

ARTICLE 1

Le survol de la zone, définie ci après, est interdit dans sa partie correspondant aux eaux territoriales françaises, à compter de ce jour et pour une durée de 72 heures, aux altitudes inférieures à 2000 pieds.

Le périmètre global de cette zone est délimité par un cercle d'un rayon de 15 milles centré autour du point de coordonnées (exprimées en WGS 84) suivant : 42°25N – 003°33 E.

.../...

BCRM de Toulon – BP 912 – 83800 Toulon cedex 9 - ☎ : 04.94.02.09.74 - 📠 : 04.94.02.13.63

X:\AEM\AEM-SEC\ARRETES PREFECTORALES\2009\154-2009 - AP ZIS - ralaie 66.doc

ARTICLE 2

Conformément à l'article L110-2 du code de l'aviation civile les mesures édictées à l'article 1 ci-dessus ne s'appliquent pas aux aéronefs militaires et aux aéronefs appartenant à l'Etat exclusivement affectés à un service public.

ARTICLE 3

Les mesures d'interdiction de survol édictées à l'article 1 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par voie d'avis aux navigateurs aériens.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et sanctions prévues par le code pénal et le code de l'aviation civile.

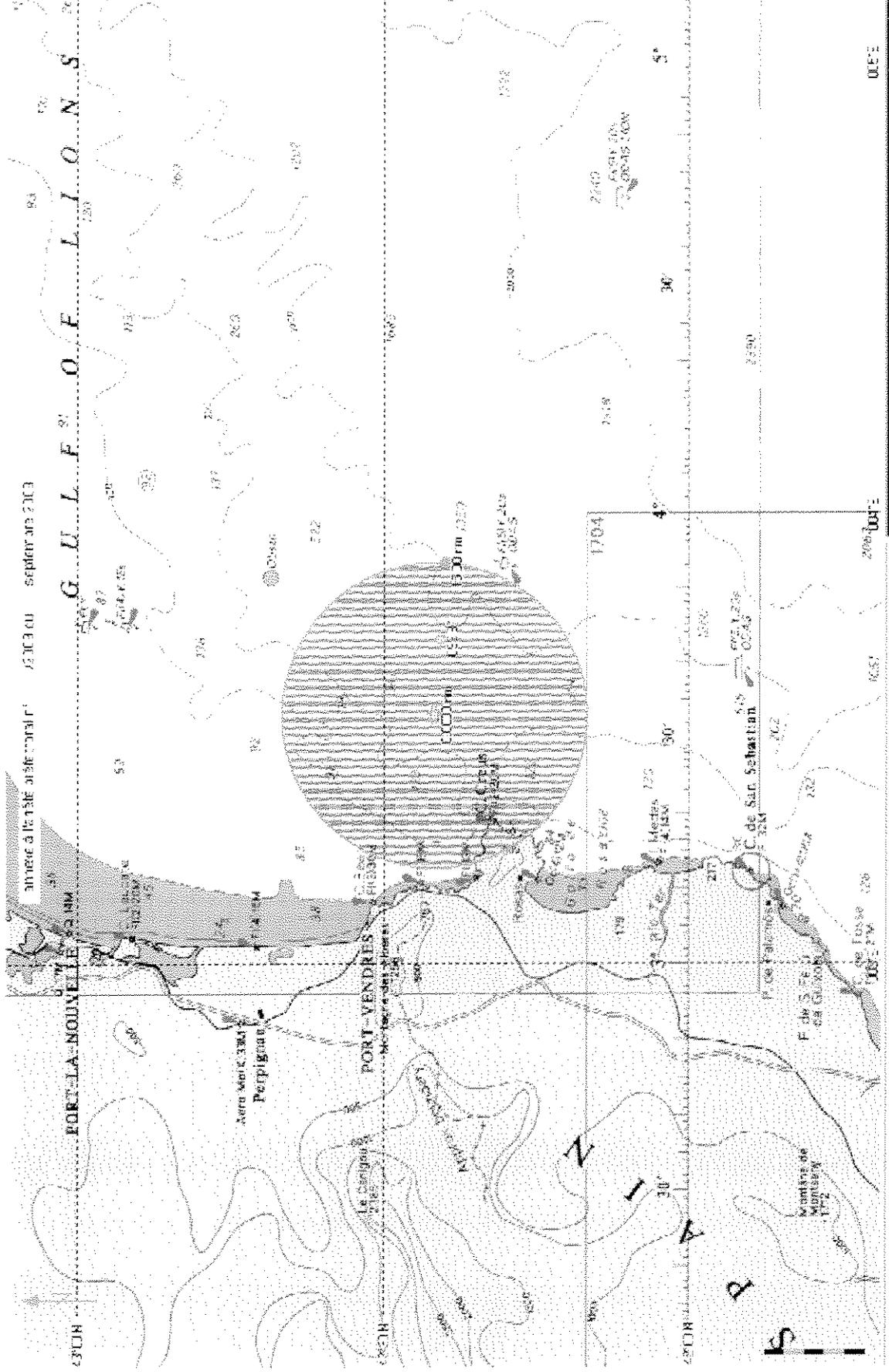
ARTICLE 5

Les officiers et agents habilités par le code pénal et le code de l'aviation civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime

Signé : Velut

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 154 / 2009 DU 25 SEPTEMBRE 2009



Arrêté n°2009268-04

Arrêté préfectoral modifiant temporairement l'arrêté n 1096-2008 du 21 mars 2008 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Muriel MOLINER

Signataire : Directeur de Cabinet

Date de signature : 25 Septembre 2009

Résumé : modification temporaire de la limite entre la zone publique et la zone réservée à l'occasion du week-end portes ouvertes de l'association Vélivole Perpignan Roussillon

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral
N° du 25 SEP 2009
modifiant temporairement l'arrêté préfectoral
N°1096/2008 du 21 mars 2008 modifié
relatif aux mesures de police applicables
sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral n°1096/2008 du 21 mars 2008 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

Vu la demande de l'association Vélivole Perpignan Roussillon ;

Vu l'avis du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes du 23 septembre 2009 ;

Sur proposition du délégué régional de l'aviation civile Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1^{er} – Modification temporaire de la limite entre la zone publique et la zone de sûreté à accès réglementé

A la demande de l'Association Vélivole Perpignan Roussillon de réaliser une opération particulière, limitée dans le temps, la limite entre la zone publique et la zone réservée de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est modifiée temporairement comme indiqué sur le plan joint, durant les créneaux précisés dans l'article 2 et dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Dates et horaires de déclassement

Date Horaires: du 26 septembre 2009 12h00 au 27 septembre 2009 20h00

Article 3 – Type de manifestation

Découverte et promotion de l'école de pilotage au sein de l'association.

Article 4 – Matérialisation des limites

La zone déclassée en zone publique (intérieur du hangar hachurée sur le plan) sera séparée de la zone de sûreté à accès réglementé par une double rangée de barrières de type "Vauban" et surveillée de façon continue par un membre de l'Association Vélivole Perpignan Roussillon. Seuls les pilotes et leurs passagers pourront franchir cette limite, uniquement dans le cadre d'un vol.

Article 5 – Accès

L'accès à la zone déclassée se fera par la porte du hangar habituellement fermée.

Article 6 – Sécurité et environnement

Le Président de l'Association Vélivole Perpignan Roussillon s'assurera que les règles de sécurité et d'environnement sont respectées.

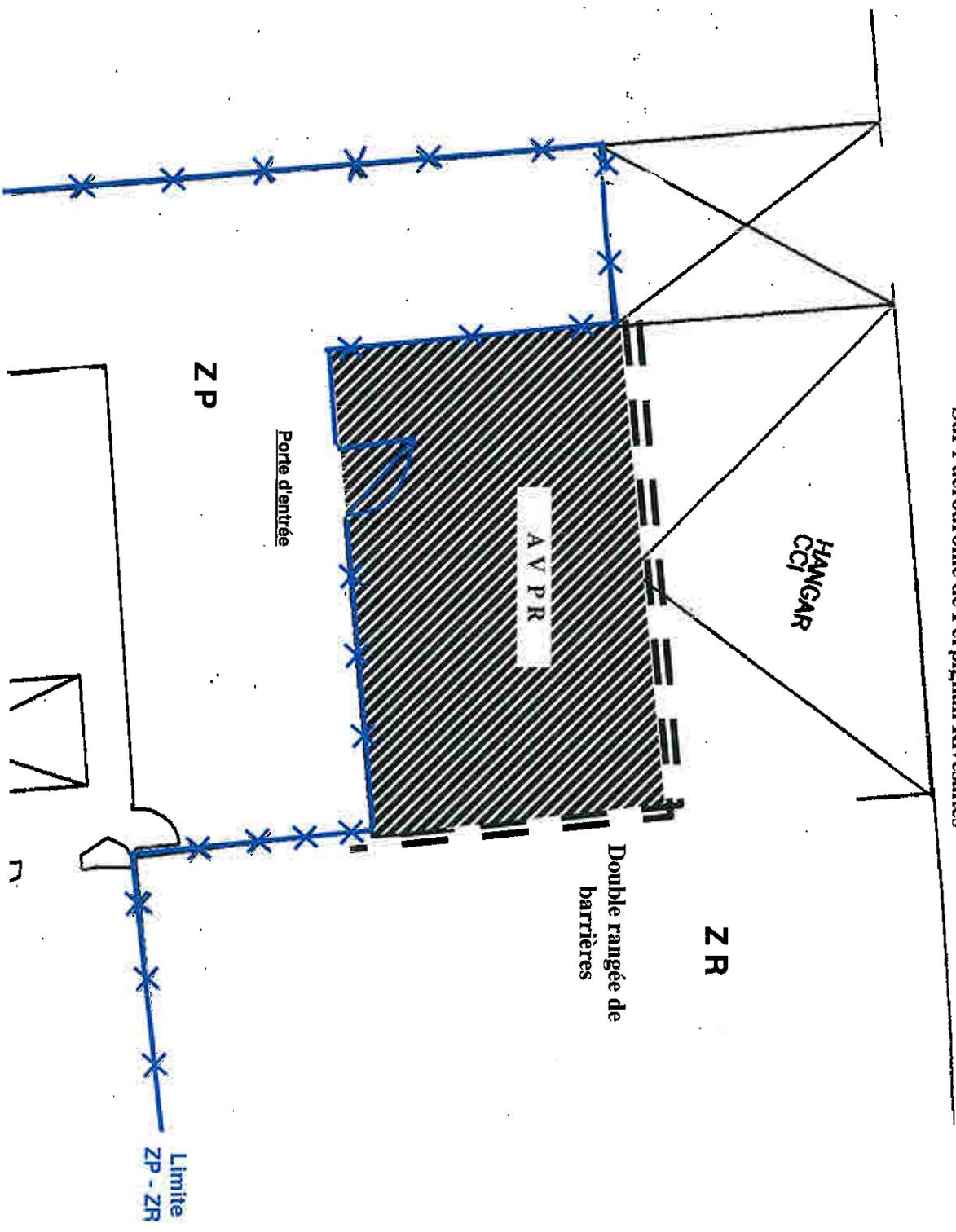
Article 7 – Application

Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Transports Aériens Sud, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales et le Président de l'Association Vélivole Perpignan Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'aérodrome.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**


François Claude PLAISANT

Annexe à l'arrêté préfectoral
N° du
Modifiant temporairement l'arrêté préfectoral
N° 1096 du 21 mars 2008
Relatif aux mesures de police applicables
Sur l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes



Arrêté n°2009261-04

arrete prefectoral modifiant l arrete prefectoal n 361 du 7 fevrier 2006 relatif a l information des acquereurs ou locataire de biens immobiliers sur les risques naturels et techonologiques majeurs

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Auteur : Didier SARTRE

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 18 Septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral n° du modifiant
l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006
relatif à l'information des acquéreurs ou locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009245-02 du 2 septembre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Torreilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Torreilles - PPR naturel approuvé (I)

Art. 2. – L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune concernée sont mis à jour. Ce dossier est consultable en mairie de Torreilles, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie de Torreilles et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Art. 4. –M. le sous-préfet, Secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Torreilles et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **18 SEP. 2009**

Le préfet
Pour le préfet :
Le sous-préfet
Secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009261-05

arrete prefectoral modifiant l arrete prefectoral n 566 du 7 fevrier 2006 relatif a l etat des risques naturels et technologiques majeurs de beins immobiliers sites sur le territoire de la commune de Torreilles

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Auteur : Didier SARTRE

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 18 Septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° du modifiant l'arrêté préfectoral
n° 566/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur le
territoire de la commune de **Torreilles**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° du modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février
2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009245-02 du 2 septembre 2009 portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Torreilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de
prévention des risques ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.68.68
 ⇨ D.R.C.L 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de Torreilles contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.

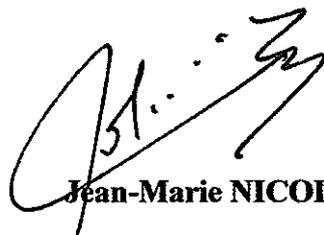
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Torreilles, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Torreilles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le maire de Torreilles, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 18 SEP. 2009

Le préfet
Pour le préfet :
Le sous-préfet
secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009264-03

ARRETE définissant les modalités d'organisation d'une élection complémentaire au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.)

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau des Elections et de la Police Générale

Auteur : Cathy COMES et Olivier TERRIS

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 21 Septembre 2009

Résumé : L'arrêté du 21 septembre 2009 établit un calendrier de l'élection, définit en son annexe A la liste des élus éligibles, fixe le corps électoral et la pondération des suffrages en son annexe B et arrête la constitution de la commission de recensement des votes

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :

Cathy COMES
Olivier TERRIS

☎ :

04.68.51.66.31/35

☎ : 04.86.06.02.78

Mél : cathy.comes@

olivier-

noel.terris@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 21 septembre 2009

A R R Ê T É

**Établissant le calendrier d'une élection complémentaire au conseil
d'administration du service départemental d'incendie et de secours,**

Définissant la liste des élus éligibles

Fixant la pondération des suffrages et le corps électoral

Arrêtant la constitution de la commission de recensement des votes

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-24 et suivants et R.1424-2 et suivants ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales relative à l'organisation des élections au conseil d'administration, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires aux élections;

VU l'arrêté n° 1363/2008 en date du 7 avril 2008 fixant la répartition des sièges, la pondération des suffrages et la liste des électeurs pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, ensemble les résultats de l'élection à laquelle il a été procédé en juin 2008 portant désignation de onze conseillers généraux et de quatre représentants des maires ;

VU la correspondance en date du 7 septembre 2009 par laquelle le directeur du conseil d'administration du S.D.I.S. signale la vacance d'un siège au sein de l'instance qu'il préside suite à l'annulation des élections municipales de PERPIGNAN par décision du Conseil d'État en date du 23 avril 2009, laquelle a entraîné l'annulation du mandat de M. Jean-Paul ALDUY et de M. Henri CARBONELL, respectivement titulaire et suppléant représentant des maires au sein de cette instance ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 septembre 2009 fixant la composition de la commission de recensement ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des termes de l'article R1424-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du S.D.I.S. doit réglementairement fonctionner avec l'intégralité de ses membres et qu'il convient donc de procéder à une élection complémentaire ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une élection complémentaire visant à élire un (1) représentant des maires et son suppléant conformément au calendrier ci-dessous énoncé :

– les candidatures seront déposées en préfecture de PERPIGNAN [Direction de la réglementation et des libertés publiques – Bureau des élections - 3ème étage - Hôtel Ortaffa] du mercredi 7 octobre 2009 au vendredi 9 octobre 2009, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 15 heures 30. Seuls peuvent être candidats les maires ainsi que leurs adjoints tels qu'ils apparaissent sur l'annexe A ci-jointe ;

– le matériel électoral sera adressé aux maires, électeurs, dont les noms figurent à l'annexe B jointe au présent arrêté, à compter du mercredi 14 octobre 2009.

La pondération des suffrages calculée dans les conditions fixées par l'article L.1424-24-3 précité est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté, à savoir 1 voix pour 10 habitants, les communes dont la population est inférieure à 10 habitants se voient attribuer 1 voix ;

– les votes, exprimés exclusivement par voie postale, seront réceptionnés en préfecture jusqu'au mardi 10 novembre 2009 inclus. Tout vote reçu après cette date ne pourra être pris en compte.

– il sera procédé au dépouillement des votes le lundi 16 novembre 2009 à partir de 9 heures en préfecture – 24 Quai Sadi-Carnot à PERPIGNAN.

ARTICLE 2 : En application des termes de l'article R1424-13 du code général des collectivités territoriales, il est désigné une commission de recensement des votes, présidée par le préfet, ou son représentant.

En sont membres :

– le président du conseil d'administration du services départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

– le directeur des services d'incendie et de secours ou son représentant,

– MM. les maires des communes de TROUILLAS, CORBERE LES CABANES, TORREILLES et MAURY.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture , MM. les sous-préfets de PRADES et CERET et M. le président du Conseil Général, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Jean-Marie NICOLAS

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Communes	Maires et adjoints	
Albère (L')	Maire	Pierre de BESOMBES SINGLA
	1er adjoint	Etiennette RESTE DE ROCA
	2ème adjoint	Marc de BESOMBES SINGLA
Alénya	Maire	Jacques PUMAREDA
	1er adjoint	Georges BRETONES
	2ème adjoint	Gabriel TERRASA
	3ème adjoint	Marie-France FAUSSIL
	4ème adjoint	André VAZIA
	5ème adjoint	Sarita RESSEQUIER
	6ème adjoint	Marie-Noelle JANISSET
Amélie-les-Bains-Palalda	Maire	Alexandre REYNAL
	1er adjoint	François MERLIER
	2ème adjoint	Maurice GUISSSET
	3ème adjoint	Martine BONASTRE
	4ème adjoint	Richard COLL
	5ème adjoint	Georges LARIVIERE
	6ème adjoint	Olivier WEBER
Angles (Les)	Maire	Christian BLANC
	1er adjoint	Michel POUDADE
	2ème adjoint	Patrick VACHER
	3ème adjoint	Jean-Louis DELPEYROU
	4ème adjoint	Christiane MASFARNE
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	Maire	Hélène JOSENDE
	1er adjoint	François MARANGES
	2ème adjoint	Jacques BOMPIEYRE
	3ème adjoint	Paul SIOURAC
	4ème adjoint	Gabrielle FORNONI
Ansignan	Maire	Mauricette PELISSIER
	1er adjoint	Michel QUESADA
	2ème adjoint	Angèle HUESCAR
Arboussols	Maire	Jean-Claude DELSENY
	1er adjoint	Anne-Marie ESTEVE
Argelès-sur-Mer	Maire	Pierre AYLAGAS
	1er adjoint	Guy ESCLOPE
	2ème adjoint	Jacqueline PAYROT

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	3ème adjoint	Danilo PILLON
	4ème adjoint	Marguerite PUJADAS-ROCA
	5ème adjoint	Charles CAMPIGNA
	6ème adjoint	Marina JOLY
	7ème adjoint	Jean-François BEY
	8ème adjoint	Isabelle MORESCHI
Arles-sur-Tech	Maire	René BANTOURE
	1er adjoint	Conchita ZUMELZU
	2ème adjoint	Marie-Rose BOUISSET
	3ème adjoint	Henri SALA
	4ème adjoint	Catherine BROUCKE
	5ème adjoint	Ernest PALAU
	6ème adjoint	Henri BONNAFOUS
Ayguatèbia-Talau	Maire	Lucien MITJAVILLE
	1er adjoint	Thierry OLIVA
	2ème adjoint	Marc ROUSSET
Bages	Maire	Serge SOUBIELLE
	1er adjoint	Renée BENDICHO
	2ème adjoint	Maria CABRERA
	3ème adjoint	Marie-Hélène GUEROULT
	4ème adjoint	Gérard BIGOURDAN
	5ème adjoint	Marie-Louise LASSALE
	6ème adjoint	Georges MENCION
Baho	Maire	Patrick GOT
	1er adjoint	Georges IGLESIAS
	2ème adjoint	Denis GIL
	3ème adjoint	André GONZALEZ
	4ème adjoint	Régis LAPASSET
	5ème adjoint	Gérard SOLE
Baillestavy	Maire	Jacques TAURINYA
	1er adjoint	Annie LANGLADE
	2ème adjoint	Marc MEJEAN
Baixas	Maire	Gilles FOXONET
	1er adjoint	Marie DUMAS
	2ème adjoint	Jacqueline TARRIUS
	3ème adjoint	Roger BOBO
	4ème adjoint	Anne ESTEVE
	5ème adjoint	Christine JALABERT
Banyuls-dels-Aspres	Maire	André MARIE

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	1er adjoint	Gaston LAPORTE
	2ème adjoint	Paul COMES
	3ème adjoint	Frédéric MALET
	4ème adjoint	Henri BADIE
Banyuls-sur-Mer	Maire	Jean REDE
	1er adjoint	Michelle HERRE-CAPELL
	2ème adjoint	Gilbert COLLIN
	3ème adjoint	Céline RAYNAUD-PASTOR
	4ème adjoint	Albert COSTE
	5ème adjoint	Mélanie SOLANE
	6ème adjoint	désignation en cours, prévue le 24/09/09
	7ème adjoint	Hélène HOLLET-VERGEL
	8ème adjoint	Antoine TORRES
Barcarès (Le)	Maire	Joëlle FERRAND
	1er adjoint	Marie ROSES
	2ème adjoint	Michel CARMINATI
	3ème adjoint	Françoise PELTIER
	4ème adjoint	Michelle COMPERE
	5ème adjoint	Claude ROBERT
	6ème adjoint	Robert ALCARAZ
	7ème adjoint	Micheline MARTINEZ
	8ème adjoint	Georges BADIE
Bastide (La)	Maire	Daniel BAUX
	1er adjoint	Christine RIBERE-BJORKMAN
	2ème adjoint	Louis TUBERT
Bélesta	Maire	Roger MORIN
	1er adjoint	Christophe HAMMES
	2ème adjoint	Jean-Claude MARQUET
	3ème adjoint	Yves MEYER
Bolquère	Maire	Jean-Pierre ABEL
	1er adjoint	Jean-Pierre INGLES
	2ème adjoint	Jacky COLL
	3ème adjoint	Françoise PATAU MARTIN
	4ème adjoint	Jean Louis BRUNET
Bompas	Maire	Jean-Paul BATLLE
	1er adjoint	Serge FERNANDEZ
	2ème adjoint	Louis PUJOL
	3ème adjoint	Corinne MANCZAK
	4ème adjoint	Jean-Louis MAGNAC
	5ème adjoint	Jacques POMAREDE

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	6ème adjoint	Yolande LAVIEVILLE
	7ème adjoint	Monique MORELL
Boule-d'Amont	Maire	Gérard LLENSE
	1er adjoint	Yann OHEIX
	2ème adjoint	René BATLLE
Bouleternère	Maire	Jean PAYROU
	1er adjoint	Antoine RUIZ
	2ème adjoint	Bertin AUSSEIL
	3ème adjoint	Rose-Marie NOE
Boulou (Le)	Maire	Christian OLIVE
	1er adjoint	Nicole VILLARD-SCHLATTER
	2ème adjoint	François COMES
	3ème adjoint	Jean-Claude FAUCON
	4ème adjoint	Patricia KLEIN
	5ème adjoint	Jean-Christophe BOUSQUET
	6ème adjoint	Jean CAVAILLE
	7ème adjoint	Patrick FRACES
Bourg-Madame	Maire	Jean-Jacques FORTUNY
	1er adjoint	Augustin MEYA
	2ème adjoint	Henri GEORGES
	3ème adjoint	Jean-Louis MARTY
Brouilla	Maire	Pierre TAURINYA
	1er adjoint	Christian COLL
	2ème adjoint	Régine BANTREIL
	3ème adjoint	Bernard PACCIANUS
	4ème adjoint	Georges MASSETTE
Cabanasse (La)	Maire	Jacqueline ARMENGOU
	1er adjoint	Marcel COLOMER
	2ème adjoint	Jean-Paul TIXADOR
	3ème adjoint	Alain NOE
	4ème adjoint	Antoine BATLLO
Cabestany	Maire	Jean VILA
	1er adjoint	Nouria ARABIA
	2ème adjoint	Georges GALINDO
	3ème adjoint	Elisabeth RIVAS
	4ème adjoint	Alain TROTEL
	5ème adjoint	Josette CRESTA
	6ème adjoint	Gérard MARGUES
	7ème adjoint	Cécile GEOFFROY

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	8ème adjoint	Charlie CANIS
Caixas	Maire	Alain DOUTRES
	1er adjoint	Jean-Pierre HUBERT
	2ème adjoint	Francis AUSSEIL
Calce	Maire	Paul SCHRAMM
	1er adjoint	Eliane GRANIER
	2ème adjoint	Jean-Claude BALMIGERE
Calmeilles	Maire	Brigitte BAUX
	1er adjoint	Gérard CHINAUD
	2ème adjoint	Pilar TORRES
Camélas	Maire	Roger BORT
	1er adjoint	Jean-Pierre SURJUS
	2ème adjoint	Pierre TABERNE
	3ème adjoint	Renée FERRER
Campôme	Maire	Claire SARDA VERGES
	1er adjoint	Aimé BAGO
	2ème adjoint	Jacques COMBAUT
	3ème adjoint	Jean-Marc DAUBY
Campoussy	Maire	Alain BOYER
	1er adjoint	Marie-Jeanne AIMON
Canaveilles	Maire	Bernard MALPAS
	1er adjoint	Alexandre MASSINES
	2ème adjoint	Michel BLEUVEN
Canet-en-Roussillon	Maire	Arlette FRANCO
	1er adjoint	Bernard DUPONT
	2ème adjoint	Francis CLIQUE
	3ème adjoint	Bernard GODZIK
	4ème adjoint	Catherine GAY
	5ème adjoint	Cisèle GAYRAUD
	6ème adjoint	Jean SERRE
	7ème adjoint	Cécile JEHANNE
	8ème adjoint	Jean-Marc TIXADOR
	9ème adjoint	Armande BARRERE
Canohès	Maire	Jean-Louis CHAMBON
	1er adjoint	Antoine SOLER
	2ème adjoint	Jeannine CASAS
	3ème adjoint	Christian COLL

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	4ème adjoint	Rose-Marie PAYRE
	5ème adjoint	Serge LACOUR
	6ème adjoint	Marie-Louise ALENDA
	7ème adjoint	Gilles TRILLES
	8ème adjoint	Martine HERNANDEZ
Caramany	Maire	Ange LEON
	1er adjoint	Alain VIGNAUD
	2ème adjoint	Ghislaine BASCOU
	3ème adjoint	Bernard CAILLENS
Casefabre	Maire	Daniel MORAGAS
	1er adjoint	Claude GOMEZ
Cases-de-Pène	Maire	Théophile MARTINEZ
	1er adjoint	Gloria MARTIGNOLES
	2ème adjoint	Cécile TIFFOUJ
	3ème adjoint	Lionel PEREZ
	4ème adjoint	Michèle AESCHBACHER
Cassagnes	Maire	Claude ALIBERT
	1er adjoint	Francis IZART
	2ème adjoint	Francis BEDOS
	3ème adjoint	Albert DELONCA
Casteil	Maire	Juliette CASES
	1er adjoint	Jean-Claude PIQUEMAL
	2ème adjoint	Jérôme CASES
	3ème adjoint	Evelyne AIRAUDI
Castelnou	Maire	Jean CHEREZ
	1er adjoint	Gilbert GUERNE
	2ème adjoint	Rose ROQUELAURE
	3ème adjoint	François MONTOYA
Catllar	Maire	Josette PUJOL
	1er adjoint	Louis XIXONS
	2ème adjoint	Charline TRILLES
	3ème adjoint	Korogho MUNIER
	4ème adjoint	Roger SOLERE
Caudiès-de-Conflent	Maire	Robert JOULIA
	1er adjoint	Marcel ROUS
	2ème adjoint	Marc CROUILLES
Caudiès-de-Fenouillèdes	Maire	Jean-Pierre FOURLON

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	1er adjoint	Laurence GASCOGYNE
	2ème adjoint	Roland DEBAT
	3ème adjoint	Maryse VIDAL
	4ème adjoint	Dominique DUVERGER
Cerbère	Maire	Jean-Claude PORTELLA
	1er adjoint	Denis CALCINE
	2ème adjoint	Marc CASSOU
	3ème adjoint	Janick ANDRE
Céret	Maire	Alain TORRENT
	1er adjoint	Jean-Pierre PIQUEMAL
	2ème adjoint	Marie-Jeanne QUINTANA
	3ème adjoint	Jean-Louis ALBITRE
	4ème adjoint	Fabienne LAMIRAULT
	5ème adjoint	Roland BRUZY
	6ème adjoint	Josiane XATART
	7ème adjoint	Jean-Pierre MAU
Claira	Maire	Joseph PUIG
	1er adjoint	Hélène MALE
	2ème adjoint	Serge GORCE
	3ème adjoint	René AROS
	4ème adjoint	Angélique SORLI
	5ème adjoint	Daniel DUROCHAT
	6ème adjoint	André SANCHEZ
Clara	Maire	Robert LAGUERRE
	1er adjoint	Stéphane SALIES
	2ème adjoint	André EGEEA
Cluses (Les)	Maire	Alexandre PUIGNAU
	1er adjoint	François BOFFY
	2ème adjoint	Jean-Luc GOURIOU
Codalet	Maire	Serge JUANCHICH
	1er adjoint	Roland LAPORTE
	2ème adjoint	Jacqueline RIERA
	3ème adjoint	Gilbert BONNEIL
Collioure	Maire	Michel MOLY
	1er adjoint	Roger FIX
	2ème adjoint	Arlette LE MARCHAND
	3ème adjoint	José SANCHEZ
	4ème adjoint	Elise HAMEL-LAVOLTE
	5ème adjoint	François BANYULS

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	6ème adjoint	Françoise PY
Conat	Maire	Betty LLOANSI
	1er adjoint	Patrick FRUITET
	2ème adjoint	Jean-Pierre HUILLO
Corbère	Maire	Emile VENDRELL
	1er adjoint	Joseph SILVESTRE
	2ème adjoint	Léonce FONDA
	3ème adjoint	Jean-Pierre SAURIE
	4ème adjoint	Robert BONAFOS
Corbère-les-Cabanes	Maire	Henri PUJOL
	1er adjoint	Gérard SOLER
	2ème adjoint	Serge LOPEZ
	3ème adjoint	Jean-Pierre BRIAL
	4ème adjoint	Charlotte MERLIAC
Corneilla-de-Conflent	Maire	Claudette MARTINETTO
	1er adjoint	Raymond MARGAIL
	2ème adjoint	Alain TUFNER
	3ème adjoint	Robert BROC
Corneilla-del-Vercol	Maire	Marcel AMOUROUX
	1er adjoint	Jeannine BLANC MARY
	2ème adjoint	François SABARDEIL
	3ème adjoint	Anne-Marie RAMIREZ
	4ème adjoint	Jean-Louis TORRES
	5ème adjoint	Agnès LIRONCOURT
Corneilla-la-Rivière	Maire	Gislène BELTRAN-CHARRE
	1er adjoint	Michel NIETO
	2ème adjoint	Alain BERNARD
	3ème adjoint	René PARRAMON
	4ème adjoint	Thérèse SALAMONE
Corsavy	Maire	Antoine CHRYSOSTOME
	1er adjoint	Roland COSTE
	2ème adjoint	Roger COLL
	3ème adjoint	Guy BOSQ
Coustouges	Maire	Jean-Marie MALIGNON
	1er adjoint	Jeanne BARET
	2ème adjoint	Annie CANAL
	3ème adjoint	Jean-Luc VERGES

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Dorres	Maire	Victor MARTY
	1er adjoint	Louis RODRIGUEZ
	2ème adjoint	Albert CLERC
	3ème adjoint	Claude GIL
Egat	Maire	Grégoire VALLBONA
	1er adjoint	Pierre CLOTET
	2ème adjoint	Claude GRAU
Elne	Maire	Nicolas GARCIA
	1er adjoint	Brigitte BATLLE
	2ème adjoint	Jeanne TUBERT
	3ème adjoint	Gérard LAPORTE
	4ème adjoint	Françoise STUBER
	5ème adjoint	Marcel MATEU
	6ème adjoint	Annie PEZIN
	7ème adjoint	Pierre SUBIRATS
	8ème adjoint	Jacques FAJULA
Enveitg	Maire	Pierre JORDY
	1er adjoint	Georges LEBOUTET
	2ème adjoint	Pierre DE PASTORS
	3ème adjoint	Jacqueline JUANDOLA
	4ème adjoint	Bernard GROS
Err	Maire	Raymond POUGET
	1er adjoint	André COLOMER
	2ème adjoint	Isidore PEYRATO
	3ème adjoint	Stéphane TUBAU
Escaro	Maire	François MARTINEZ
	1er adjoint	André AMBRIGOT
	2ème adjoint	Simone MARGAIL
Espira-de-Conflent	Maire	Roger PAILLES
	1er adjoint	Claude RICART
Espira-de-l'Agly	Maire	Gérard BILE
	1er adjoint	Antoine SANCHEZ
	2ème adjoint	Daniel CAMENEN
	3ème adjoint	Pierre CUILLE
	4ème adjoint	Christiane MONIER
	5ème adjoint	Monique DAURE
Estagel	Maire	Roger FERRER
	1er adjoint	Raymond MANCHON

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	2ème adjoint	Anne JACOB MARTIN
	3ème adjoint	Robert SEMPER
	4ème adjoint	Maryse HYLARI
	5ème adjoint	Suzanne WOLFF
Estavar	Maire	Jean-Louis COMBALBERT
	1er adjoint	Jean-Claude RIVAYROL
	2ème adjoint	Angélique TONETTI
	3ème adjoint	Marie-Thérèse PALAU
Estoher	Maire	Marie-Edith PERAL
	1er adjoint	Catherine TAURINYA
	2ème adjoint	Guy RIBES
Eus	Maire	José MONTESSINO
	1er adjoint	Odette SALVAT
	2ème adjoint	Michel PLANAS
Eyne	Maire	Alain BOUSQUET
	1er adjoint	Marc CARCASSONNE
	2ème adjoint	Michel BATLLO
	3ème adjoint	Philippe PASQUINI
Felluns	Maire	Claude FILLOL
	1er adjoint	André ASSENS
	2ème adjoint	Carmen CASTELL
Fenuillet	Maire	Jean-Louis RAYNAUD
	1er adjoint	Alain PAGES
	2ème adjoint	Claude JUANDOLE
Fillols	Maire	Claude ESCAPE
	1er adjoint	François PICARD
	2ème adjoint	Isabelle BOUILS
Finestret	Maire	Roger GRAULE
	1er adjoint	Michel CROUHENNEC
	2ème adjoint	Paul COYDE
Fontpédrouse	Maire	Arlette BIGOORE
	1er adjoint	Joan Jaume PROST
	2ème adjoint	Yves CHAULET
	3ème adjoint	Jacques ALVAREZ
Fontrabieuse	Maire	Pierre BATAILLE

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	1er adjoint	Michel BATAILLE
	2ème adjoint	Jacqueline COURTES
Font-Romeu-Odeillo-Via	Maire	Jean-Louis DEMELIN
	1er adjoint	Michel SARRAN
	2ème adjoint	Jean-Luc CARRERE
	3ème adjoint	André BEGUE
	4ème adjoint	Elodie VARRAINE
	5ème adjoint	Michel RIFF
Formiguères	Maire	Philippe LOOS
	1er adjoint	Françoise POROLI
	2ème adjoint	Daniel GOMES
	3ème adjoint	Maxime BRILLARD
Fosse	Maire	Michel GARRIGUE
	1er adjoint	José OCHOA
	2ème adjoint	Serge SIRE
Fourques	Maire	Jean-Luc PUJOL
	1er adjoint	Georges GIRBAUT
	2ème adjoint	Martine PIMENTEL
Fuilla	Maire	Gilberte PIDEIL
	1er adjoint	Serge CANTIER
	2ème adjoint	Jean-Marie BERTRAND
	3ème adjoint	Roger COULY
Glorianes	Maire	Joseph RADONDE
	1er adjoint	Anne ALART
	2ème adjoint	Gilles ANJORAN
Ille-sur-Têt	Maire	William BURGHOFFER
	1er adjoint	Janine PONSAILLE
	2ème adjoint	Françoise CRISTOFOL
	3ème adjoint	Dominique BENOIT
	4ème adjoint	Caroline PAGES
	5ème adjoint	Alain MARGALET
	6ème adjoint	Claudie SERRE
	7ème adjoint	Claude AYMERICH
	8ème adjoint	Jérôme PARRILLA
Joch	Maire	Jean-Pierre VILLELONGUE
	1er adjoint	Francis MAURELL
	2ème adjoint	Jean-Pierre SALIES

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Jujols	Maire	Eric NIVET
	1er adjoint	Louis ARCIS
	2ème adjoint	Chantal SERRES
Lamanère	Maire	Agnès PARAYRE
	1er adjoint	Jean IGLESIAS
	2ème adjoint	Jean-Paul CAPALLERA
Lansac	Maire	Michel COUBLE
	1er adjoint	Claude JEAN
Laroque-des-Albères	Maire	Christian NAUTE
	1er adjoint	Francis LETHIERS
	2ème adjoint	Jean-Pierre MIETTE
	3ème adjoint	Claude GIRAL
	4ème adjoint	Alain RIVOAL
	5ème adjoint	Robert SANCHEZ
Latour-Bas-Elne	Maire	Pierre ROGE
	1er adjoint	José ARMENGOL
	2ème adjoint	Gilberte PERALTA
	3ème adjoint	Henri SANCHEZ
	4ème adjoint	Georges BOUILLE
	5ème adjoint	Jean ALSINA
Latour-de-Carol	Maire	Marcel PEYTAVI
	1er adjoint	Cécile HOUYAU
	2ème adjoint	Claude MONTY
	3ème adjoint	Augustin CARRERA
Latour-de-France	Maire	Jean José COLOMES
	1er adjoint	Michel PIGEON
	2ème adjoint	Marie Claude GUALLAR-FABRESSE
	3ème adjoint	Didier FABRESSE
	4ème adjoint	Joëlle POUS
Lesquerde	Maire	Jacques BARTHES
	1er adjoint	Marie BORRUSO
	2ème adjoint	Arnaud BISSIERE
	3ème adjoint	Georges ROGNON
Lagonne (La)	Maire	Marcel FOURCADE
	1er adjoint	Catherine BERNOLE
	2ème adjoint	Jean-François CORRIEU
Llauro	Maire	Roger TOURNE

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	1er adjoint	Alberte MONTALVO
	2ème adjoint	Joseph PIVET
Llo	Maire	Robert AUTONES
	1er adjoint	Jean-Marie MAS
	2ème adjoint	Marianne BALAT PICHELIN
	3ème adjoint	Georges MONTESINOS
Llupia	Maire	Roger RIGALL
	1er adjoint	Jacques PLA
	2ème adjoint	Josette VIDAL
	3ème adjoint	Roger BIER
	4ème adjoint	Roger ROCA
	5ème adjoint	Georges PAYROU
Los Masos	Maire	Guy CASSOLY
	1er adjoint	Danielle BARNOLLE
	2ème adjoint	Adrien SANTANACH
	3ème adjoint	Yves LAVILLE
Mantet	Maire	Odile GUINEL
	1er adjoint	Maryse MAURY
	2ème adjoint	Chantal CORBINEAU
Marquixanes	Maire	Gérard CAPDET
	1er adjoint	Patrick LEMAIRE
	2ème adjoint	Jean-Marcel MENEUX
Matemale	Maire	Raymond TRILLES
	1er adjoint	Michel GARCIA
	2ème adjoint	Thierry VERGES
	3ème adjoint	Karine VILLARES
Maureillas-las-Illas	Maire	André BORDANEIL
	1er adjoint	José PAYROT
	2ème adjoint	Martine LAPORTE MAS
	3ème adjoint	Jean-Jacques SAUPIQUE
	4ème adjoint	Armand MALIRACH
	5ème adjoint	Alain LEMEUR
Maury	Maire	Charles CHIVLO
	1er adjoint	Emile AUBIGNA
	2ème adjoint	Marie-Christine MONTAGNE
	3ème adjoint	Henri BRAU
	4ème adjoint	Pierrette ANDRILLO

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Millas	Maire	Damienne BEFFARA
	1er adjoint	Ginette MORAL
	2ème adjoint	Joseph VENDRELL
	3ème adjoint	Jacqueline ALBAFOUILLE
	4ème adjoint	Michel HOET
	5ème adjoint	Henri ADROGUER
	6ème adjoint	Denis BRU
Molitg-les-Bains	Maire	Huguette BROCH
	1er adjoint	Marie-Françoise RAYNAUD
	2ème adjoint	Frédéric CARDONA
	3ème adjoint	
Montalba-le-Château	Maire	Jacques ROITG
	1er adjoint	Geneviève SIBIEUDE
	2ème adjoint	Guy DAURIACH
Montauriol	Maire	Patrick MAURAN
	1er adjoint	Hervé CAMSOULINES
	2ème adjoint	Raoul BARNEOUD
	3ème adjoint	Jean-Marie SAQUER
Montbolo	Maire	Lucien JULIA
	1er adjoint	Jean PUISEGUR
	2ème adjoint	Christian CATTAN
	3ème adjoint	Francis PADROSA
Montescot	Maire	Michel MARTIN
	1er adjoint	Louis SALA
	2ème adjoint	Philippe GRATACOS
	3ème adjoint	Martine HUMBERT
	4ème adjoint	Myriam MONEREAU
	5ème adjoint	Christine ALBERNY
Montesquieu-des-Albères	Maire	Huguette SCHULER-PONS
	1er adjoint	Nathalie CARRERE-PUJOL
	2ème adjoint	Michel LAGUERRE
	3ème adjoint	Gérard KRIEF
	4ème adjoint	Serge HERMITTE
Montferrer	Maire	Pierre BAUDEN
	1er adjoint	Roger MANENT
	2ème adjoint	Dominique PETIT
	3ème adjoint	Jean-Marie GOURGUES
Mont-Louis	Maire	Jean-Michel LARMET

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	1er adjoint	Robert RAYNAUD
	2ème adjoint	André MARTOS
	3ème adjoint	Christine COURIVAUD
Montner	Maire	Jean-Luc GARRIGUE
	1er adjoint	Robert TAILLANT
	2ème adjoint	Alice GAYET
	3ème adjoint	Chantal GARRIGUE
Mosset	Maire	Henri SENTENAC
	1er adjoint	Isabelle GIRONES
	2ème adjoint	Olivier BETOIN
Nahuja	Maire	José DOMINGUEZ
	1er adjoint	Louis FERRAS
	2ème adjoint	Andréa ROSELL
Néfiach	Maire	Claude MORET
	1er adjoint	Jean LARRIEU
	2ème adjoint	Christophe PAYROU
	3ème adjoint	Roberte GIBERT
Nohèdes	Maire	Vincent MIGNON
	1er adjoint	Conchita HERNANDEZ
	2ème adjoint	Jean-Jacques BCEUF
Nyer	Maire	André ARGILES
	1er adjoint	Christian FILLOLS
	2ème adjoint	Bruce ZOFFA
	3ème adjoint	Monique FABREGAT
Olette	Maire	Jean-Louis JALLAT
	1er adjoint	Madeleine DARNE
	2ème adjoint	Patrick NOGUES
	3ème adjoint	Michel FAURE
Oms	Maire	Christian VILA
	1er adjoint	Jean-Claude LELEU
	2ème adjoint	Maurice LAGUERRE
	3ème adjoint	Jean-Claude LLORET
Opou-Périllos	Maire	Jean-François CARRERE
	1er adjoint	Freddy DESCHAUX-BEAUME
	2ème adjoint	Jeanne RAYNAL
	3ème adjoint	Lionel CALMON
	4ème adjoint	Marc FORMATCHE

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Oreilla	Maire	Sauveur CRISTOFOL
	1er adjoint	Francis SIDOS
	2ème adjoint	Gérard SALGAS
Ortaffa	Maire	Raymond PLA
	1er adjoint	Claude CHAPRON
	2ème adjoint	Jacky MALLEA
Osséja	Maire	Daniel DELESTRE
	1er adjoint	Denise LLAU
	2ème adjoint	Gérard BLAISE
	3ème adjoint	Serge FAYAS
	4ème adjoint	Jean BONFILL
Palau-de-Cerdagne	Maire	Jean-Pierre MAURELL
	1er adjoint	Solange RODRIGUEZ
	2ème adjoint	Bernard FORESTIER
Palau-del Vidre	Maire	Marcel DESCOSY
	1er adjoint	Bruno GALAN
	2ème adjoint	Jean ROCA
	3ème adjoint	Renée OCAMPO
	4ème adjoint	Michel MUNOZ
	5ème adjoint	Patrick RIBES
Passa	Maire	Patrick BELLEGARDE
	1er adjoint	Louise CULLEBRAS
	2ème adjoint	Jean-Pierre FONT
	3ème adjoint	Stéphanie LLAURO
	4ème adjoint	Véronique PARE
Perpignan	Maire	Jean-Paul ALDUY
	1er adjoint	Jean-Marc PUJOL
	2ème adjoint	Daniel PAGES
	3ème adjoint	Pierre PARRAT
	4ème adjoint	Brigitte PUJGGALI
	5ème adjoint	Jean RIGUAL
	6ème adjoint	Aminda QUERALT
	7ème adjoint	Maurice HALIMI
	8ème adjoint	Nathalie BEAUFILS
	9ème adjoint	Jean-Michel MERIEUX
	10ème adjoint	Fatima DAHINE
	11ème adjoint	Jean-Claude KAISER
	12ème adjoint	Valérie CONS
	13ème adjoint	Gérard ROGER

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	14ème adjoint	Michelle FABRE
	15ème adjoint	Georges AMOUREUX
	16ème adjoint	Suzy SIMON-NICAISE
	17ème adjoint	Richard PULY-BELLI
	18ème adjoint	Isabelle DE NOELL-MARCHESAN
	19ème adjoint	Marcel ZIDANI
	20ème adjoint	Marie-Louise VIGUE
	21ème adjoint	Eliane SALIES
Perthus (Le)	Maire	Claude PICAS
	1er adjoint	Albert CHISCANO
	2ème adjoint	Jean TOCABENS
	3ème adjoint	Claude MORINI
Peyrestortes	Maire	Henri BAPTISTE
	1er adjoint	Corinne CREUS GONZALEZ
	2ème adjoint	Raymonde BORDES
	3ème adjoint	Alain FIERET
	4ème adjoint	Céline CESCHIA FABIANI
Pézilla-de-Conflent	Maire	Louis BORRAS
	1er adjoint	André SERRANO
	2ème adjoint	Adrien MARIE
Pézilla-la-Rivière	Maire	Jean-Paul BILLES
	1er adjoint	Guy PALOFFIS
	2ème adjoint	Blaise FONS
	3ème adjoint	Nathalie PIQUE
	4ème adjoint	Jean TELASCO
	5ème adjoint	Jean-Marie ROGE
Pia	Maire	Guy PARES
	1er adjoint	Michel MAFFRE
	2ème adjoint	Marie-José RUIZ
	3ème adjoint	Jean-Pierre GOT
	4ème adjoint	Annie-Claude BARBA
	5ème adjoint	Serge BOBO
	6ème adjoint	Renée GARCI NUNO
	7ème adjoint	Henri ROSIQUE
	8ème adjoint	Sylvie ANGLADE
Planès	Maire	Guy BASSO
	1er adjoint	Pierre RIU
	2ème adjoint	Claude DEMONTE
Planèzes	Maire	Sidney HUILLET

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	1er adjoint	Christian MAQUET
	2ème adjoint	Monique MALET
Pollestres	Maire	Daniel MACH
	1er adjoint	Henri BARBAROS
	2ème adjoint	Catherine LEVY
	3ème adjoint	Jean-Charles MORICONI
	4ème adjoint	Patricia CHAMPION
	5ème adjoint	Jean-Luc ENGROVA
	6ème adjoint	Aude BOUILLARD
	7ème adjoint	Yves DURAND
	8ème adjoint	Christiane QUEYRAT
Ponteilla	Maire	Louis PUIG
	1er adjoint	Jean-Pierre BERNHARD
	2ème adjoint	Franck DADIES
	3ème adjoint	Gilbert ROVIRA
	4ème adjoint	Mireille COURTINES
	5ème adjoint	Francis LLARC
	6ème adjoint	Philippe XATARD
Porta	Maire	Suzanne DELIEUX
	1er adjoint	Marie-Pierre BARRERE DE PORTA
	2ème adjoint	Jimmy VIAL
Porté-Puymorens	Maire	Jean SARDA
	1er adjoint	Jean RIBOT
	2ème adjoint	Nathalie KOMAROFF
	3ème adjoint	Didier ROBOAM
Port-Vendres	Maire	Jean-Pierre ROMERO
	1er adjoint	Christian FOURMONT
	2ème adjoint	Paul LEBERGER
	3ème adjoint	Jacqueline DAIDER
	4ème adjoint	Jean DAIDER
	5ème adjoint	Georges GRAU
	6ème adjoint	Carole LEMARCIS
	7ème adjoint	Amédée SADOK
	8ème adjoint	Eliane VIDAL
Prades	Maire	Jean CASTEX
	1er adjoint	Yves DELCOR
	2ème adjoint	Élisabeth CLERC-PREVOST
	3ème adjoint	Gilbert COSTE
	4ème adjoint	Corinne DE MOZAS
	5ème adjoint	Alain VILA

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	6ème adjoint	Inès MARC
	7ème adjoint	Bernard LAMBERT
	8ème adjoint	Anne-Marie BRUN
Prats-de-Mollo-la-Preste	Maire	Bernard REMEDI
	1er adjoint	Claude FERRER
	2ème adjoint	Jean VISELLACH
	3ème adjoint	Jeanne MAISON
	4ème adjoint	René PULI
Prats-de-Sournia	Maire	Gilles DEULOFEU
	1er adjoint	Thierry FABRESSE
	2ème adjoint	Marc TEGGI
Prugnanes	Maire	Daniel RIEHL
	1er adjoint	Pierre Henri BINTEIN
	2ème adjoint	Claire TRIBILLAC
Prunet-et-Belpuig	Maire	Monique PAYRE
	1er adjoint	Jocelyne BONNET
	2ème adjoint	Benoit BONACAZE
Puyvalador	Maire	Julien SABARTHES
	1er adjoint	Guy ESCANE
	2ème adjoint	Gérard ANDRILLO
Py	Maire	Gérard RABAT
	1er adjoint	Louis VILA
	2ème adjoint	Jacqueline FILLOLS RAMOND
Rabouillet	Maire	Auguste BLANC
	1er adjoint	José PELEGRY
	2ème adjoint	Anne LIENS
Railieu	Maire	Marie Claude RASPAUT
	1er adjoint	Jean-Pierre SICRE
Rasiguères	Maire	Roger CHEBILLE
	1er adjoint	Thierry FEUERSTEIN
	2ème adjoint	René BENET
	3ème adjoint	Patricia MALET
Réal	Maire	Jacques GALTIE
	1er adjoint	Jean Claude BEY

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	2ème adjoint	Claude FRECHOU
Reynès	Maire	Alain FARRIOL
	1er adjoint	Jean-Claude LEGENDRE
	2ème adjoint	Sabine PRIVAT
	3ème adjoint	Robert GATOUNES
	4ème adjoint	Jeannine RUIZ
Ria-Sirach	Maire	Jean MAURY
	1er adjoint	Nicolas CAMPS
	2ème adjoint	Gaston ACEZAT
	3ème adjoint	Jean PAGES
	4ème adjoint	Claude MARC
Rigarda	Maire	André JOSSE
	1er adjoint	Alain BRUNIER
	2ème adjoint	Christelle CRASTES
Rivesaltes	Maire	André BASCOU
	1er adjoint	Clotilde LAFFONT
	2ème adjoint	Jean-Pierre COT
	3ème adjoint	Michel BOY
	4ème adjoint	Henri PUIG
	5ème adjoint	Joseph SIRACH
	6ème adjoint	Francisca ORTEGA
	7ème adjoint	Béatrice PARES
	8ème adjoint	Martine DELCAMP
Rodès	Maire	Marie Christine GRAU
	1er adjoint	Claude GARRIGUE
	2ème adjoint	Carine CARBONNE
	3ème adjoint	Pierre BAUDET
Sahorre	Maire	Fabienne BARDON
	1er adjoint	François SALIES
	2ème adjoint	Isabel COSTE
Saillagouse	Maire	Georges ARMENGOL
	1er adjoint	Serge RANNOU
	2ème adjoint	Jocelyne GONZALEZ
	3ème adjoint	Eric FARRERO
	4ème adjoint	Sophie BAZAN
Saint-André	Maire	Francis MANENT
	1er adjoint	Alain CAZALS
	2ème adjoint	Laurent TIXEDOR

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	3ème adjoint	Norbert GALLET
	4ème adjoint	Maryse THIEUX
	5ème adjoint	José PIMENTEL
	6ème adjoint	Jean CERBERE
Saint-Arnac	Maire	Guy CALVET
	1er adjoint	Raymonde BRETHOME
	2ème adjoint	Christophe CALVO
Saint-Cyprien	Maire	Thierry DEL POSO
	1er adjoint	Frédéric BERLIAT
	2ème adjoint	Nathalie PINEAU
	3ème adjoint	Jean JOUANDET
	4ème adjoint	Suzanne MARCHAL
	5ème adjoint	Olivier OLIBEAU
	6ème adjoint	Marie-Thérèse NÈGRE
	7ème adjoint	Thierry SIRVENTE
	8ème adjoint	Martine LEROY
	9ème adjoint	Jacques FIGUERAS
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Maire	Alphonse PUIG
	1er adjoint	Progrès FORNOS
	2ème adjoint	Michel CASES
Sainte-Léocadie	Maire	Jean-Marie ARIS
	1er adjoint	Catherine KAMEL
	2ème adjoint	Jean-François DELCOR
	3ème adjoint	Jean-Pierre CABOT
Sainte-Marie	Maire	Pierre ROIG
	1er adjoint	Albert SANGUIGNOL
	2ème adjoint	Henri LOZANO
	3ème adjoint	Sabine PORTUS
	4ème adjoint	Marguerite VALETTE
	5ème adjoint	Claude HOSPITAL
	6ème adjoint	Jean SOURRIBES
	7ème adjoint	Odile TETART
	8ème adjoint	Marie-France REVOL
Saint-Estève	Maire	Elie PUIGMAL
	1er adjoint	Saida MERASLI
	2ème adjoint	François BORGIA
	3ème adjoint	Catherine ALBO
	4ème adjoint	Thierry BALESTRA
	5ème adjoint	Maryse GELIS
	6ème adjoint	Michel BRUNET

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	7ème adjoint	Josette GOMEZ
	8ème adjoint	Jean COSTA
	9ème adjoint	Mathieu KHEDIMI
Saint-Féliu-d'Amont	Maire	Robert OLIVE
	1er adjoint	Jean-Pierre PASCAL
	2ème adjoint	Françoise OLIVE
	3ème adjoint	Jean-Claude MORAT
Saint-Féliu-d'Avall	Maire	Henri DUFOUR
	1er adjoint	Annie BERTRAN
	2ème adjoint	Jean-Jacques GUITARD
	3ème adjoint	Emmanuel NAVARRO
	4ème adjoint	Fabienne JEAN BAPTISTE
	5ème adjoint	Sébastien SUELVES
Saint-Génis-des-Fontaines	Maire	Raymond LOPEZ
	1er adjoint	Françoise PELET FOUCHE
	2ème adjoint	Joseph MONTORIOL
	3ème adjoint	Daniel JANVIER
	4ème adjoint	Michel DEFACHE
	5ème adjoint	Monique LOPEZ
Saint-Hippolyte	Maire	Michel MONTAGNE
	1er adjoint	Jean-François BARTRINA
	2ème adjoint	Michel VIVANCOS
	3ème adjoint	Jean-Louis MAIRET
	4ème adjoint	Guillaume MORA
	5ème adjoint	Thomas GARCIA
Saint-Jean-Lasseille	Maire	Roland NOURY
	1er adjoint	Jean-Louis TOR
	2ème adjoint	Patricia TRENTSEALUX
	3ème adjoint	Jean-Yves GALLO
Saint-Jean-Pla-de-Corts	Maire	Robert GARRABE
	1er adjoint	Michel ANDRODIAS
	2ème adjoint	Annie VALLEE
	3ème adjoint	Claude DIDIER
	4ème adjoint	Jeanne GRAU
	5ème adjoint	Patrick CASADEVALL
Saint-Laurent-de-Cerdans	Maire	Jacques ROITG
	1er adjoint	Bruno ROUANE
	2ème adjoint	Marie Josée COLL SALA
	3ème adjoint	Jeanine CLARET OMS

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	4ème adjoint	Pierre ROGET
Saint-Laurent-de-la-Salanque	Maire	Fernand SIRE
	1er adjoint	Alain GOT
	2ème adjoint	Marie Josée AMIGOU
	3ème adjoint	Jean Louis BOUDARIOS
	4ème adjoint	Marcelle JANICOT
	5ème adjoint	Bernard POUGET
	6ème adjoint	Chanatal LEGIER
	7ème adjoint	Michel FONVIEILLE
	8ème adjoint	Sonia RODRIGUEZ
Saint-Marsal	Maire	Marguerite DAGUES
	1er adjoint	Jean-Jacques LLABOUR
	2ème adjoint	Fernande COURALET
Saint-Martin	Maire	Jacques PARIS
	1er adjoint	Pascal BOZEC
	2ème adjoint	Jacques LARROCHE
Saint-Michel-de-Llotes	Maire	Marie MAUPIN
	1er adjoint	Alain PLA
	2ème adjoint	Louis Michel MORENO
Saint-Nazaire	Maire	Jean-Claude TORRENS
	1er adjoint	Charles SCHERLE
	2ème adjoint	Marcel COSTE
	3ème adjoint	Jean-Marie PETIAU
	4ème adjoint	Auguste BOTTIN
	5ème adjoint	Maguy GAGO
	6ème adjoint	Marie-Anne MULLER
Saint-Paul-de-Fenouillet	Maire	Bernard FOULQUIER
	1er adjoint	Gilbert BOUCHET
	2ème adjoint	Hélène BASCOU
	3ème adjoint	Simone CENIT
	4ème adjoint	André FERRER
	5ème adjoint	Jacques BAYONA
Saint-Pierre-dels-Forcats	Maire	Jean-Luc MOLINIER
	1er adjoint	Henri PALAU
	2ème adjoint	Antoine RODRIGUEZ
	3ème adjoint	Pierre BLANGUE
Saleilles	Maire	François RALLO
	1er adjoint	Christian FAJON

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	2ème adjoint	Jean PEZIN
	3ème adjoint	Frédéric RODRIGUEZ
	4ème adjoint	Marie-Anne HAUSPIEZ
	5ème adjoint	Michèle GRANIER
	6ème adjoint	Marie BRISSON
	7ème adjoint	Modeste BOSGUE
	8ème adjoint	Sylvie ROUZE
Salses-le-Château	Maire	Jean-Jacques LOPEZ
	1er adjoint	Angèle COMES
	2ème adjoint	Armand ULRICH
	3ème adjoint	Jean-Claude ESTIRACH
	4ème adjoint	Jean-Raymond CAUVIN
	5ème adjoint	Emma FORNIES
	6ème adjoint	Francis AUZEVILLE
Sansa	Maire	Pierre FRANCH
	1er adjoint	Myriam FERRERES
	2ème adjoint	Alain VILA
Sauto	Maire	Michel SANTANACH
	1er adjoint	Claude MARGAIL
	2ème adjoint	Christian PLA
Serdinya	Maire	Jean-Marie MAYDAT
	1er adjoint	Serga MANAUT
	2ème adjoint	Jean TEULIERE
Serralongue	Maire	Jean-Marie BOSCH
	1er adjoint	Hubert TENAS
	2ème adjoint	Sabine QUINTANA
Soler (Le)	Maire	François CALVET
	1er adjoint	Véronique OLIER
	2ème adjoint	Michel TIXADOR
	3ème adjoint	Armelle REVEL
	4ème adjoint	Henri CASTANET
	5ème adjoint	Françoise THOMAS
	6ème adjoint	Gilbert BERNADACH
	7ème adjoint	Marcelle CABANER
	8ème adjoint	François BANUS
Sorède	Maire	Yves PORTEIX
	1er adjoint	Mireille MESTRES
	2ème adjoint	Noël AUGUET
	3ème adjoint	Gilbert LLONG

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	4ème adjoint	Bernard MASSINES
	5ème adjoint	Frédérique MARESCASSIER
	6ème adjoint	Alain VALDINOCCI
Souanyas	Maire	Guy BOBE
	1er adjoint	Daniel FABREGAT
	2ème adjoint	Andrée VIDAL
Sournia	Maire	Paul BLANC
	1er adjoint	Yvon CRAMBES
	2ème adjoint	Christian DELON
	3ème adjoint	Marie-Pierre CAROL
Taillet	Maire	Alain RAYMOND
	1er adjoint	Guy BARCELO
	2ème adjoint	Jean-Marie BATAILLE
Tarerach	Maire	Francis LE GENTIL
	1er adjoint	Jean Joseph BOURREIL
Targassonne	Maire	Jean-Pierre WILL
	1er adjoint	Michel LEGUIEN
	2ème adjoint	Maurice DE GERONA
Taulis	Maire	Jean Louis PORTANIER
	1er adjoint	Jean-Pierre ZERLAUTH
	2ème adjoint	Lucien CLAVET
Taurinya	Maire	Bernard LOUPIEN
	1er adjoint	Annie TORGUE
	2ème adjoint	Marcel CARASSUS
Tautavel	Maire	Guy ILARY
	1er adjoint	Francine RIPOLL
	2ème adjoint	Jean RAZUNGLES
	3ème adjoint	Anne-Marie MOIGNE
Tech (Le)	Maire	Guillaume CERVANTES
	1er adjoint	Jean-Pierre CASSE
	2ème adjoint	Gérald BERLINGUIER
Terrats	Maire	Erick BRISSE
	1er adjoint	Jacques POTET
	2ème adjoint	Jean GRUNFELDER
Théza	Maire	Jean-Jacques THIBAUT

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	1er adjoint	Stanislas JAWOROWSKI
	2ème adjoint	Marc GIMBERNAT
	3ème adjoint	Jean-Marc BENEZET
Thuès-Entre-Valls	Maire	Jean-Jacques ROUCH
	1er adjoint	Jean-Louis BOBE
	2ème adjoint	Béatrice ROUCH
Thuir	Maire	René OLIVE
	1er adjoint	Raymond LEMORT
	2ème adjoint	Nicole GONZALEZ
	3ème adjoint	Olivier FERRAND
	4ème adjoint	Thierry VOISIN
	5ème adjoint	Denise RUIZ
	6ème adjoint	Jean-Marie LAVAIL
	7ème adjoint	Monique DECRIAUD
	8ème adjoint	Nicole MON
Tordères	Maire	Maya LESNE
	1er adjoint	Dominique MAURICE
	2ème adjoint	Gilbert FANTIN
Torreilles	Maire	Louis CARLES
	1er adjoint	Christian LEGUE
	2ème adjoint	Jean PORTEILS
	3ème adjoint	Didier CARNELUTTI
	4ème adjoint	Jean-Luc CANO
	5ème adjoint	Bernadine SANCHEZ
	6ème adjoint	Guy ROUQUIE
Toulouges	Maire	Louis CASEILLS
	1er adjoint	Jean ROQUE
	2ème adjoint	Bernadette CARDIN
	3ème adjoint	Jean TORRES
	4ème adjoint	Mireille REBECQ
	5ème adjoint	Claude CID
	6ème adjoint	Bernadette CRUZ
	7ème adjoint	Gaston COURBIS
Tresserre	Maire	Jean AMOUROUX
	1er adjoint	Marc DI BATTISTA
	2ème adjoint	Michel CLEMENT
	3ème adjoint	Jean TUTUNDJIAN
	4ème adjoint	Hervé PARRA
Trévillech	Maire	Marie-Thérèse PIGNOL

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	1er adjoint	Laurence DELES
	2ème adjoint	Fabien CATALA
Trilla	Maire	Didier FOURCADE
	1er adjoint	Romain MARTIGNOLES
	2ème adjoint	Lionel LABARRERE
Trouillas	Maire	Rémy ATTARD
	1er adjoint	Christian CAZENOBÉ
	2ème adjoint	Henri GALANGAU
	3ème adjoint	Claude GELY
	4ème adjoint	Annie FALIU
	5ème adjoint	Jeannine ALBERT
Ur	Maire	Christian GINESTET
	1er adjoint	François LICCIARDI
	2ème adjoint	Pierre DORDAN
	3ème adjoint	Christiane EXPOSITO
Urbanya	Maire	Jean-Paul SANGLA
	1er adjoint	Jean-Claude GOZE
	2ème adjoint	Lucien BAISET
Valcebollère	Maire	Jean-Claude RIBELAYGUE
	1er adjoint	François DOMINGUEZ
Valmanya	Maire	Jean-Marc MONSERRAT
	1er adjoint	Jean GARRIGUE
	2ème adjoint	Francis MARY
Vernet-les-Bains	Maire	Brigitte JALIBERT
	1er adjoint	Roger CLAVERE
	2ème adjoint	Pierre BOUSIGUES
	3ème adjoint	Henri GUITARD
	4ème adjoint	Etiennette GOZE
Villefranche-de-Conflent	Maire	Huguette TEULIERE
	1er adjoint	Robert DEPPEZ
	2ème adjoint	Joël MENE
Villelongue-de-la-Salanque	Maire	José LLORET
	1er adjoint	Maurice MARECHAL
	2ème adjoint	Marie-Luce ROUILLE-ARTES
	3ème adjoint	Jean-Pierre LEGUAY
	4ème adjoint	Michel CRISTINE
	5ème adjoint	Daniel CANELLAS

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	6ème adjoint	Henri BRUNET
Villelongue-dels-Monts	Maire	Christian NIFOSI
	1er adjoint	Denis BARRE
	2ème adjoint	Dany CARBOU
	3ème adjoint	Sylvie ROCH VILA
	4ème adjoint	Jacques CABANAT
Villemolaque	Maire	Jean-Claude PERALBA
	1er adjoint	Serge ROCA
	2ème adjoint	Christian PICAMAL
	3ème adjoint	Ghislaine FLACHAIRE
	4ème adjoint	Christine DRUILHE
Villeneuve-de-la-Raho	Maire	Jacqueline IRLLES
	1er adjoint	Joël ECALLE
	2ème adjoint	Monique FAGE ABRIBAT
	3ème adjoint	Luc LEAL
	4ème adjoint	Muriel JONQUIERES D'ORIOLA
	5ème adjoint	Christian DORLEE
	6ème adjoint	Michèle BARES
	7ème adjoint	Stéphane HUET
Villeneuve-la-Rivière	Maire	Jacques MARRASSE
	1er adjoint	Christine NOU-RUIZ
	2ème adjoint	Patrick PASCAL
	3ème adjoint	Jean BELBEZE
	4ème adjoint	Bernard FOURQUET
Vinça	Maire	René DRAGUE
	1er adjoint	Henri VIDAL
	2ème adjoint	Gérard SALVADOR
	3ème adjoint	Bernard BACO
	4ème adjoint	Robert GUILLAUME
	5ème adjoint	Jean-Pierre MENDOZA
Vingrau	Maire	Jacques RAYNAUD
	1er adjoint	Philippe CAMPS
	2ème adjoint	Pascal DIEUNIDOU
	3ème adjoint	Bernadette LLOUBES
Vira	Maire	José VIVES
	1er adjoint	(en cours)
	2ème adjoint	Henri DIMON
Vivès	Maire	Jacques ARNAUDIES

Annexe A à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

	1er adjoint	Maurice JORDA
	2ème adjoint	Pierre DALOU
	3ème adjoint	Amar GHILACI
Vivier (Le)	Maire	Monique MARCEL
	1er adjoint	Michel BENET
	2ème adjoint	Mélissa NOU

VU pour être annexé à mon arrêté du 21 septembre 2009

Pour le préfet, et par délégation

Le secrétaire général

Signé Jean-Marie NICOLAS

Annexe B à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Communes	Population totale (données INSEE - art. R2151-2 CGCT)	Nombre de voix	Maires	
Albère (L')	70	7	Maire	Pierre de BESOMBES SINGL
Alénya	2 816	282	Maire	Jacques PUMAREDA
Amélie-les-Bains-Palalda	3 723	372	Maire	Alexandre REYNAL
Angles (Les)	578	58	Maire	Christian BLANC
Angoustrine-Villeneuve-de	667	67	Maire	Hélène JOSENDE
Ansignan	186	19	Maire	Mauricette PELISSIER
Arboussols	109	11	Maire	Jean-Claude DELSENY
Argelès-sur-Mer	10 095	1 010	Maire	Pierre AYLAGAS
Arles-sur-Tech	2 767	277	Maire	René BANTOURE
Ayguatèbia-Talau	48	5	Maire	Lucien MITJAVILLE
Bages	3 776	378	Maire	Serge SOUBIELLE
Baho	2 919	292	Maire	Patrick GOT
Baillestavy	87	9	Maire	Jacques TAURINYA
Baixas	2 421	242	Maire	Gilles FOXONET
Banyuls-dels-Aspres	1 160	116	Maire	André MARIE
Banyuls-sur-Mer	4 723	472	Maire	Jean REDE
Barcarès (Le)	4 073	407	Maire	Joëlle FERRAND
Bastide (La)	99	10	Maire	Daniel BAUX
Bélesta	215	22	Maire	Roger MORIN
Bolquère	840	84	Maire	Jean-Pierre ABEL
Bompas	7 246	725	Maire	Jean-Paul BATLLE
Boule-d'Amont	59	6	Maire	Gérard LLENSE
Bouleternère	773	77	Maire	Jean PAYROU
Boulou (Le)	5 132	513	Maire	Christian OLIVE
Bourg-Madame	1 374	137	Maire	Jean-Jacques FORTUNY
Brouilla	979	98	Maire	Pierre TAURINYA
Cabanasse (La)	767	77	Maire	Jacqueline ARMENGOU
Cabestany	8 536	854	Maire	Jean VILA
Caixas	107	11	Maire	Alain DOUTRES
Calce	223	22	Maire	Paul SCHRAMM
Calmeilles	57	6	Maire	Brigitte BAUX
Camélas	446	45	Maire	Roger BORT
Campôme	108	11	Maire	Claire SARDA VERGES

Annexe B à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Campoussy	42	4	Maire	Alain BOYER
Canaveilles	52	5	Maire	Bernard MALPAS
Canet-en-Roussillon	11 876	1 188	Maire	Arlette FRANCO
Canohès	4 881	488	Maire	Jean-Louis CHAMBON
Caramany	143	14	Maire	Ange LEON
Casefabre	36	4	Maire	Daniel MORAGAS
Cases-de-Pène	647	65	Maire	Théophile MARTINEZ
Cassagnes	229	23	Maire	Claude ALIBERT
Casteil	129	13	Maire	Juliette CASES
Castelnou	373	37	Maire	Jean CHEREZ
Catllar	709	71	Maire	Josette PUJOL
Caudiès-de-Conflent	12	1	Maire	Robert JOULIA
Caudiès-de-Fenouillèdes	588	59	Maire	Jean-Pierre FOURLON
Cerbère	1 562	156	Maire	Jean-Claude PORTELLA
Céret	7 785	779	Maire	Alain TORRENT
Claira	3 422	342	Maire	Joseph PUIG
Clara	235	24	Maire	Robert LAGUERRE
Cluses (Les)	242	24	Maire	Alexandre PUIGNAU
Codalet	401	40	Maire	Serge JUANCHICH
Collioure	2 987	299	Maire	Michel MOLY
Conat	53	5	Maire	Betty LLOANSI
Corbère	598	60	Maire	Emile VENDRELL
Corbère-les-Cabanès	962	96	Maire	Henri PUJOL
Corneilla-de-Conflent	475	48	Maire	Claudette MARTINETTO
Corneilla-del-Vercol	1 970	197	Maire	Marcel AMOUROUX
Corneilla-la-Rivière	1 709	171	Maire	Gislène BELTRAN-CHARRE
Corsavy	241	24	Maire	Antoine CHRYSOSTOME
Coustouges	120	12	Maire	Jean-Marie MALIGNON
Dorres	195	20	Maire	Victor MARTY
Egat	477	48	Maire	Grégoire VALLBONA
Elne	7 425	743	Maire	Nicolas GARCIA
Enveitg	635	64	Maire	Pierre JORDY
Err	618	62	Maire	Raymond POUGET
Escaro	88	9	Maire	François MARTINEZ
Espira-de-Conflent	177	18	Maire	Roger PAILLES
Espira-de-l'Agly	3 037	304	Maire	Gérard BILE
Estagel	1 929	193	Maire	Roger FERRER

Annexe B à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Estavar	495	50	Maire	Jean-Louis COMBALBERT
Estoher	154	15	Maire	Marie-Edith PERAL
Eus	411	41	Maire	José MONTESSINO
Eyne	168	17	Maire	Alain BOUSQUET
Felluns	60	6	Maire	Claude FILLOL
Fenouillet	82	8	Maire	Jean-Louis RAYNAUD
Fillols	152	15	Maire	Claude ESCAPE
Finestret	149	15	Maire	Roger GRAULE
Fontpédrouse	126	13	Maire	Arlette BIGOORE
Fontrabiouse	110	11	Maire	Pierre BATAILLE
Font-Romeu-Odeillo-Via	2 257	226	Maire	Jean-Louis DEMELIN
Formiguères	456	46	Maire	Philippe LOOS
Fosse	41	4	Maire	Michel GARRIGUE
Fourques	974	97	Maire	Jean-Luc PUJOL
Fuilla	366	37	Maire	Gilberte PIDEIL
Glorianes	21	2	Maire	Joseph RADONDE
Ille-sur-Têt	5 293	529	Maire	William BURGHOFFER
Joch	209	21	Maire	Jean-Pierre VILLELONGUE
Jujols	63	6	Maire	Eric NIVET
Lamanère	64	6	Maire	Agnès PARAYRE
Lansac	98	10	Maire	Michel COUBLE
Laroque-des-Albères	1 976	198	Maire	Christian NAUTE
Latour-Bas-Erne	2 026	203	Maire	Pierre ROGE
Latour-de-Carol	419	42	Maire	Marcel PEYTAVI
Latour-de-France	1 069	107	Maire	Jean José COLOMES
Lesquerde	145	15	Maire	Jacques BARTHES
Llagonne (La)	299	30	Maire	Marcel FOURCADE
Llauro	323	32	Maire	Roger TOURNE
Llo	155	16	Maire	Robert AUTONES
Llupia	1 816	182	Maire	Roger RIGALL
Los Masos	667	67	Maire	Guy CASSOLY
Mantet	23	2	Maire	Odile GUINEL
Marquixanes	536	54	Maire	Gérard CAPDET
Matemale	295	30	Maire	Raymond TRILLES
Maureillas-las-Illas	2 580	258	Maire	André BORDANEIL
Maury	910	91	Maire	Charles CHIVILO
Millas	3 824	382	Maire	Damienne BEFFARA

Annexe B à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Molitg-les-Bains	214	21	Maire	Huguette BROCH
Montalba-le-Château	143	14	Maire	Jacques ROITG
Montauriol	205	21	Maire	Patrick MAURAN
Montbolo	203	20	Maire	Lucien JULIA
Montescot	1 583	158	Maire	Michel MARTIN
Montesquieu-des-Albères	1 156	116	Maire	Huguette SCHULER-PONS
Montferrer	206	21	Maire	Pierre BAUDEN
Mont-Louis	297	30	Maire	Jean-Michel LARMET
Montner	305	31	Maire	Jean-Luc GARRIGUE
Mosset	312	31	Maire	Henri SENTENAC
Nahuja	71	7	Maire	José DOMINGUEZ
Néfiach	979	98	Maire	Claude MORET
Nohèdes	72	7	Maire	Vincent MIGNON
Nyer	182	18	Maire	André ARGILES
Olette	351	35	Maire	Jean-Louis JALLAT
Oms	279	28	Maire	Christian VILA
Opoul-Périllos	741	74	Maire	Jean-François CARRERE
Oreilla	15	2	Maire	Sauveur CRISTOFOL
Ortaffa	1 275	128	Maire	Raymond PLA
Osséja	1 612	161	Maire	Daniel DELESTRE
Palau-de-Cerdagne	568	57	Maire	Jean-Pierre MAURELL
Palau-del-Vidre	2 587	259	Maire	Marcel DESCOSY
Passa	682	68	Maire	Patrick BELLEGARDE
Perpignan	117 500	11 750	Maire	Jean-Paul ALDUY
Perthus (Le)	582	58	Maire	Claude PICAS
Peyrestortes	1 387	139	Maire	Henri BAPTISTE
Pézilla-de-Conflent	48	5	Maire	Louis BORRAS
Pézilla-la-Rivière	3 103	310	Maire	Jean-Paul BILLES
Pia	7 041	704	Maire	Guy PARES
Planès	45	5	Maire	Guy BASSO
Planèzes	101	10	Maire	Sidney HUILLET
Pollestres	3 944	394	Maire	Daniel MACH
Ponteilla	2 584	258	Maire	Louis PUIG
Porta	131	13	Maire	Suzanne DELIEUX
Porté-Puymorens	133	13	Maire	Jean SARDA
Port-Vendres	4 594	459	Maire	Jean-Pierre ROMERO
Prades	6 620	662	Maire	Jean CASTEX

Annexe B à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Prats-de-Mollo-la-Preste	1 164	116	Maire	Bernard REMEDI
Prats-de-Sournia	72	7	Maire	Gilles DEULOFEU
Prugnanes	98	10	Maire	Daniel RIEHL
Prunet-et-Belpuig	63	6	Maire	Monique PAYRE
Puyvalador	99	10	Maire	Julien SABARTHES
Py	118	12	Maire	Gérard RABAT
Rabouillet	106	11	Maire	Auguste BLANC
Railleu	11	1	Maire	Marie Claude RASPAUT
Rasiguères	143	14	Maire	Roger CHEBILLE
Réal	41	4	Maire	Jacques GALTIE
Reynès	1 305	131	Maire	Alain FARRIOL
Ria-Sirach	1 185	119	Maire	Jean MAURY
Rigarda	315	32	Maire	André JOSSE
Rivesaltes	8 771	877	Maire	André BASCOU
Rodès	599	60	Maire	Marie Christine GRAU
Sahorre	361	36	Maire	Fabienne BARDON
Saillagouse	1 007	101	Maire	Georges ARMENGOL
Saint-André	2 742	274	Maire	Francis MANENT
Saint-Arnac	118	12	Maire	Guy CALVET
Saint-Cyprien	10 274	1 027	Maire	Thierry Del Poso
Sainte-Colombe-de-la-Com	117	12	Maire	Alphonse PUIG
Sainte-Léocadie	145	15	Maire	Jean-Marie ARIS
Sainte-Marie	3 901	390	Maire	Pierre ROIG
Saint-Estève	11 175	1 118	Maire	Elie PUIGMAL
Saint-Félicien-d'Amont	727	73	Maire	Robert OLIVE
Saint-Félicien-d'Avall	2 401	240	Maire	Henri DUFOUR
Saint-Génis-des-Fontaines	2 777	278	Maire	Raymond LOPEZ
Saint-Hippolyte	2 295	230	Maire	Michel MONTAGNE
Saint-Jean-Lasseille	639	64	Maire	Roland NOURY
Saint-Jean-Pla-de-Corts	1 983	198	Maire	Robert GARRABE
Saint-Laurent-de-Cerdans	1 307	131	Maire	Jacques ROITG
Saint-Laurent-de-la-Salan	8 569	857	Maire	Fernand SIRE
Saint-Marsal	103	10	Maire	Marguerite DAGUES
Saint-Martin	53	5	Maire	Jacques PARIS
Saint-Michel-de-Llotes	304	30	Maire	Marie MAUPIN
Saint-Nazaire	2 362	236	Maire	Jean-Claude TORRENS
Saint-Paul-de-Fenouillet	1 935	194	Maire	Bernard FOULQUIER

Annexe B à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Saint-Pierre-dels-Forcats	238	24	Maire	Jean-Luc MOLINIER
Saleilles	4 391	439	Maire	François RALLO
Salses-le-Château	2 894	289	Maire	Jean-Jacques LOPEZ
Sansa	17	2	Maire	Pierre FRANCH
Sauto	84	8	Maire	Michel SANTANACH
Serdinya	229	23	Maire	Jean-Marie MAYDAT
Serralongue	272	27	Maire	Jean-Marie BOSCH
Soler (Le)	6 625	663	Maire	François CALVET
Sorède	2 962	296	Maire	Yves PORTEIX
Souanyas	35	4	Maire	Guy BOBE
Sournia	422	42	Maire	Paul BLANC
Taillet	81	8	Maire	Alain RAYMOND
Tarerach	55	6	Maire	Francis LE GENTIL
Targassonne	209	21	Maire	Jean-Pierre WILL
Taulis	53	5	Maire	Jean Louis PORTANIER
Taurinya	326	33	Maire	Bernard LOUPIEN
Tautavel	910	91	Maire	Guy ILARY
Tech (Le)	87	9	Maire	Guillaume CERVANTES
Terrats	624	62	Maire	Erick BRISSE
Théza	7 519	752	Maire	Jean-Jacques THIBAUT
Thuès-Entre-Valls	37	4	Maire	Jean-Jacques ROUCH
Thuir	7 519	752	Maire	René OLIVE
Tordères	174	17	Maire	Maya LESNE
Torreilles	3 073	307	Maire	Louis CARLES
Toulouges	5 825	583	Maire	Louis CASEILLES
Tresserre	752	75	Maire	Jean AMOUROUX
Tréviach	108	11	Maire	Marie-Thérèse PIGNOL
Trilla	60	6	Maire	Didier FOURCADE
Trouillas	1 559	156	Maire	Rémy ATTARD
Ur	337	34	Maire	Christian GINESTET
Urbanya	57	6	Maire	Jean-Paul SANGLA
Valcebollère	41	4	Maire	Jean-Claude RIBELAYGUE
Valmanya	27	3	Maire	Jean-Marc MONSERRAT
Vernet-les-Bains	1 570	157	Maire	Brigitte JALIBERT
Villefranche-de-Conflent	244	24	Maire	Huguette TEULIERE
Villelongue-de-la-Salanque	2 896	290	Maire	José LLORET
Villelongue-dels-Monts	1 346	135	Maire	Christian NIFOSI

Annexe B à l'arrêté du 21 septembre 2009 répartissant les sièges du conseil d'administration du SDIS, établissant la pondération des voix et fixant la liste des électeurs

Villemolaque	1 142	114	Maire	Jean-Claude PERALBA
Villeneuve-de-la-Raho	3 670	367	Maire	Jacqueline IRLES
Villeneuve-la-Rivière	1 301	130	Maire	Jacques MARRASSE
Vinça	1 867	187	Maire	René DRAGUE
Vingrau	556	56	Maire	Jacques RAYNAUD
Vira	33	3	Maire	José VIVES
Vivès	161	16	Maire	Jacques ARNAUDIES
Vivier (Le)	86	9	Maire	Monique MARCEL

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour, 21 septembre 2009

Pour le préfet, et par délégation

Le secrétaire général

Signé : Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009267-06

AP Fixant la liste des candidats admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'Outre - Mer à la préfecture des Pyrénées-Orientales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau des Ressources Humaines et du Budget

Auteur : Marion GUILLEM

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 24 Septembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens

Bureau des Ressources
Humaines et du Budget

Dossier suivi par :
Marion GUILLEM

☎ : 04.68.51.67.36

☎ : 04.68.51.66.02

Mél :

marion.guillem

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

**Fixant la liste des candidats admis au recrutement sans
concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème}
classe de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture des
Pyrénées-Orientales**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, NOR :IOCA0910767A ;

VU l'arrêté n° 2009/203-07 du 22 juillet 2009 fixant les modalités d'ouverture du recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « hébergement-restauration » à la préfecture des Pyrénées Orientales, au titre de l'année 2009 ;

VU l'arrêté n° 2009/265-08 du 22 septembre 2009 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur, de l'outre-mer - session 2009;

VU le procès-verbal, en date du 23 septembre 2009, de la réunion de la commission de sélection pour le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement-restauration », à la préfecture des Pyrénées Orientales du 23 septembre 2009 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66931 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE :

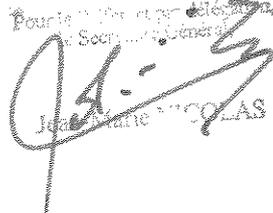
ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés admis au recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer « spécialité hébergement et restauration » au titre de l'année 2009 pour les résidences du corps préfectoral :

1. Mlle Corentine FLEURET
2. Mme Lucile PLONGERON – Liste complémentaire

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 24 SEP. 2009

LE PREFET

Bureau de l'Intérieur et de la Sécurité
des Pyrénées-Orientales

Jean-Marie COLAS

Arrêté n°2009267-07

AP portant nomination de Melle Corentine FLEURET en qualité d'adjoint technique stagiaire de 2ème classe de L'intérieur et de l'Outre - Mer -personnel de résidence - spécialité hébergement et restauration - à la Préfecture des PO

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau des Ressources Humaines et du Budget

Auteur : Marion GUILLEM

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 24 Septembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens

Bureau des Ressources
Humaines et du Budget

Dossier suivi par :
Marion GUILLEM
☎ : 04.68.51.67.36
☎ : 04.68.51.66.02
Mél :
marion.guillem
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant nomination de Mlle Corentine FLEURET
en qualité d'adjoint technique stagiaire de 2^{ème} classe de
l'intérieur et de l'outre-mer – personnel de résidence –
spécialité hébergement et restauration
à la Préfecture des Pyrénées-Orientales**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'administration ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, NOR :IOCA0910767A ;

VU l'arrêté n° 2009/203-07 du 22 juillet 2009 fixant les modalités d'ouverture du recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « hébergement-restauration » à la préfecture des Pyrénées Orientales, au titre de l'année 2009 ;

VU l'arrêté n° 2009/265-08 du 22 septembre 2009 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur, de l'outre-mer - session 2009;

VU le procès-verbal, en date du 23 septembre 2009, de la réunion de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement-restauration », à la préfecture des Pyrénées Orientales du 23 septembre 2009 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ Internet www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU la lettre de Mlle Corentine FLEURET du 23 septembre 2009 acceptant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe qui lui a été proposé ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Mlle Corentine FLEURET, est nommée adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire à la préfecture des Pyrénées-Orientales, à compter du 01 octobre 2009.

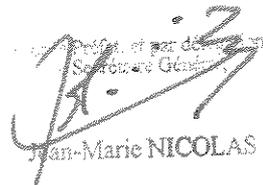
ARTICLE 2 : A cette date, la situation administrative de Mlle Corentine FLEURET s'établit comme suit :

Adjoint technique de 2^{ème} classe – stagiaire
Echelle 3 – 1^{er} échelon (IB 290 –INM 297)

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 24 SEP. 2009

LE PREFET


Préfet et par délégation
Secrétaire Général
Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009264-02

Arrêté modificatif désignant les membres de la commission administrative chargée de procéder pour l'année 2009/2010 aux opérations de révision des listes électorales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : nicole BELMONTEI

Signataire : Sous-Préfet de Céret

Date de signature : 21 Septembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Dossier suivi par :
Mme Nicole
BELMONTE
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte@pyrenees
-orientales.
pref.gouv.fr

Céret, le 21 septembre 2009

ARRETE N°
Commune de CERET

Arrêté modificatif désignant les membres
de la commission administrative chargée de
procéder pour l'année 2009/2010 aux
opérations de révision des listes électorales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'article L17 du code électoral ;

VU la circulaire ministérielle du 9 juin 2000 relatif à la révision des listes
électorales ;

VU la circulaire ministérielle du 16 octobre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-215-07 du 3 août 2009 de M. le Sous-Préfet de
CERET, nommant les membres de la commission chargée de procéder pour l'année 2009-2010
aux opérations de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de CERET ;

VU le décès de M. SOLER Adrien, délégué pour la liste générale, et le départ de
M. HANOUX Claude, délégué pour le 3^{ème} bureau ;

Vu la proposition faite par M. le Maire de CERET en date du 11 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 portant délégation de signature ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.87.10.02
⇒ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :

⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Art. 1^{er} - L'article 1er de l'arrêté n° 2009-215-07 est modifié comme suit :

Commune de CERET

- M. LECOQ André, 31 rue de Falguerolles – 66400 CERET,
pour la liste générale ;
- Mme ANRICH Linda, 4 rue du petit Paris – 66400 CERET,
pour le 3^{ième} bureau ;

Art. 2. - Le reste sans changement.

Art. 3. - M. le Sous-Préfet de CERET, M. le Maire de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERET, le 21 septembre 2009.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,**

Antoine ANDRE